

***PROVINCE DE NAMUR***



***VILLE DE  
ROCHFORT***

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LE  
BUDGET DE L'EXERCICE 2015**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<b><u>Introduction</u></b>	4
<b><u>Première partie : Le service extraordinaire</u></b>	5
<b>1. LES INVESTISSEMENTS - Dépenses extraordinaires (D. E.)</b>	
Tableau synthétique	6
1.1. Le total des dépenses extraordinaires	8
<b>2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS – Recettes extraordinaires (R.E.)</b>	
2.1. Ventilation économique des recettes extraordinaires (tableau)	9
2.2. Tableau comparatif des sources de financement	9
2.3. Commentaires	9
2.3.1. Les transferts	9
2.3.2. La dette	9
2.3.3. Les investissements	10
2.3.4. Les prélèvements	10
<b><u>Deuxième partie : Le service ordinaire</u></b>	12
<b><u>Préambule</u></b>	13
<b>3. LES DEPENSES D’EXPLOITATION – Dépenses ordinaires (D.O.)</b>	
Tableaux de synthèse et graphiques généraux	14
3.1. Ventilation économique des dépenses ordinaires	20
3.1.1. Les dépenses consacrées au personnel	20
3.1.2. La dette communale	22
3.1.3. Les dépenses de fonctionnement	25
3.1.4. Les dépenses de transferts	27
3.1.5. Les prélèvements pour les fonds de réserve	28
3.1.6. Les exercices antérieurs	29
3.2. Ventilation fonctionnelle des dépenses ordinaires	29
3.3. Le total des dépenses ordinaires	30

<b>4. LES REVENUS COURANTS – Recettes ordinaires (R.O.)</b>	
Tableaux de synthèse et graphiques généraux	32
4.1. Les transferts	34
4.1.1. Le chiffre global	34
4.1.2. Les impôts	34
4.1.3. Les subventions ordinaires	37
4.1.4. Le remboursement de sa dette par l’Etat	39
4.2. Les prestations	40
4.3. La dette	41
4.4. Les prélèvements	42
4.5. Les exercices antérieures	42
4.6. Le total des recettes ordinaires (variations)	43
<b>5. LA SITUATION NETTE DE CHAQUE FONCTION BUDGETAIRE</b>	44
<b>6. LE RESULTAT BUDGETAIRE</b>	47
<b>ANNEXE : Programme détaillé des investissements et des moyens de financement de l'exercice 2015.</b>	49

## Introduction

Depuis l'exercice 2014, du fait de l'entrée en vigueur de nouvelles règles européennes (normes SEC 2010) et de la mise en demeure pour déficit excessif de la Belgique par les autorités européennes, nombre de règles comptables et budgétaires ont été modifiées au niveau des pouvoirs locaux.

Rappelons brièvement les principales nouvelles règles dont l'esprit n'est pas de corriger une soi-disant mauvaise gestion locale, mais bien de définir la manière pour les communes d'assurer leur gestion budgétaire en respectant les exigences européennes en matière de transmission des données budgétaires :

- **envoi d'un projet de budget (non soumis à tutelle) pour le 1er octobre.**
- **adoption du budget définitif le 31 décembre au plus tard.**  
A Rochefort, ces 2 délais ont été respectés.
- **transmission d'une préfiguration des comptes au plus tard le 15 février.**
- **vote du compte définitif pour le 1er juin au plus tard.**  
Délai respecté pour le compte provisoire 2013. Les comptes 2011, 2012 et 2013 n'ont pas été arrêtés à ce jour.
- **obligation d'envoi d'informations financières (« reporting ») à la Tutelle régionale dans le cadre de la mise en œuvre du SEC 2010** (circulaire ministérielle du 28.10.2014).
- **renforcement de l'objectif d'équilibre à l'exercice propre.** Les communes en déficit se voient imposer des balises de dépenses ordinaires, des balises d'emprunt plus strictes ainsi que la présentation d'un « plan de convergence » contenant des mesures de gestion à approuver par l'Autorité de Tutelle.  
Le budget de notre commune respecte l'équilibre depuis l'exercice 2013.
- **fixation de balises d'investissement.**  
Pour les communes comme Rochefort à l'équilibre à l'exercice propre, et leurs entités consolidées, la balise est fixée à 180 €/habitant/an (ou limitée à la charge d'amortissement moyenne des 5 dernières années), déduction faite des investissements dits « hors balises » (à savoir certains travaux d'économie d'énergie ou de mise aux normes, des travaux réalisés par certains services compensés par des recettes nouvelles, ...).
- **distinction au service extraordinaire des investissements avec une forte probabilité d'exécution** dans l'année du budget **de ceux qui ont une faible probabilité d'exécution** (code fonctionnel xxx90).
- **établissement d'une grille d'analyse (de programmation budgétaire) pluriannuelle.**  
Voir annexe ....

**Première partie :**  
**Le Service extraordinaire**

## 1. LES INVESTISSEMENTS - Dépenses extraordinaires (D.E.)

La synthèse chiffrée des investissements figure dans le tableau récapitulatif suivant le détail des articles (pp. 48 et 49 de la seconde partie du document contenant le budget, relative au service extraordinaire).

Les prévisions budgétaires pour l'année 2015, regroupées par ensembles fonctionnels cohérents, sont présentées ci-après:

Exercice 2015 - Dépenses extraordinaires	Montant	Pourcentage	Dép./hab.
<b>Administration générale</b>	<b>806.000</b>	<b>15,95 %</b>	<b>64,58</b>
<i>*patrimoine (124)</i>	725.000	14,35 %	58,09
<i>*administration (100/104/133)</i>	81.000	1,60 %	6,49
<b>Incendie</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00</b>
<b>Communication (voirie - cours d'eau - espaces publics) (42x et 766)</b>	<b>1.288.500</b>	<b>25,50 %</b>	<b>103,25</b>
<b>Economie - Tourisme - Eau</b>	<b>613.900</b>	<b>12,15 %</b>	<b>49,19</b>
<i>*eau (874)</i>	475.000	9,40 %	38,06
<i>*autres activités économiques (520 et 530)</i>	49.500	0,98 %	3,97
<i>*abattoir (873)</i>	31.700	0,63 %	2,54
<i>*tourisme (561/562/563/569)</i>	89.400	1,77 %	7,16
<b>Enseignement</b>	<b>109.000</b>	<b>2,16 %</b>	<b>8,73</b>
<b>Culture - Sports - Loisirs - Bibliothèque</b>	<b>681.950</b>	<b>13,50 %</b>	<b>54,64</b>
<i>*culture (762/767/771)</i>	39.200	0,78 %	3,14
<i>*sports (764)</i>	620.250	12,28 %	49,70
<b>Cultes</b>	<b>45.000</b>	<b>0,89 %</b>	<b>3,61</b>
<b>Aide sociale - Soins de santé</b>	<b>53.422</b>	<b>1,06 %</b>	<b>4,28</b>
<b>Salubrité publique-Urbanisme-Logement</b>	<b>1.240.150</b>	<b>24,55 %</b>	<b>99,37</b>
<i>*logement (922)</i>	508.000	10,06 %	40,71
<i>*divers (930)</i>	16.309	0,32 %	1,31
<i>*cimetières (878)</i>	135.000	2,67 %	10,82
<i>*eaux usées (877)</i>	80.841	1,60 %	6,48
<b>Dépenses non imputables</b>	<b>0</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX Exercice propre</b>	<b>4.837.922,61</b>	<b>95,76 %</b>	<b>387,65</b>
Prélèvements	200.000,00	3,96 %	16,03
Exercices antérieurs	14.228,91	0,28 %	1,14
<b>TOTAUX Budget global</b>	<b>5.052.151,52</b>	<b>100,00 %</b>	<b>404,82</b>

La description détaillée des investissements se trouve :

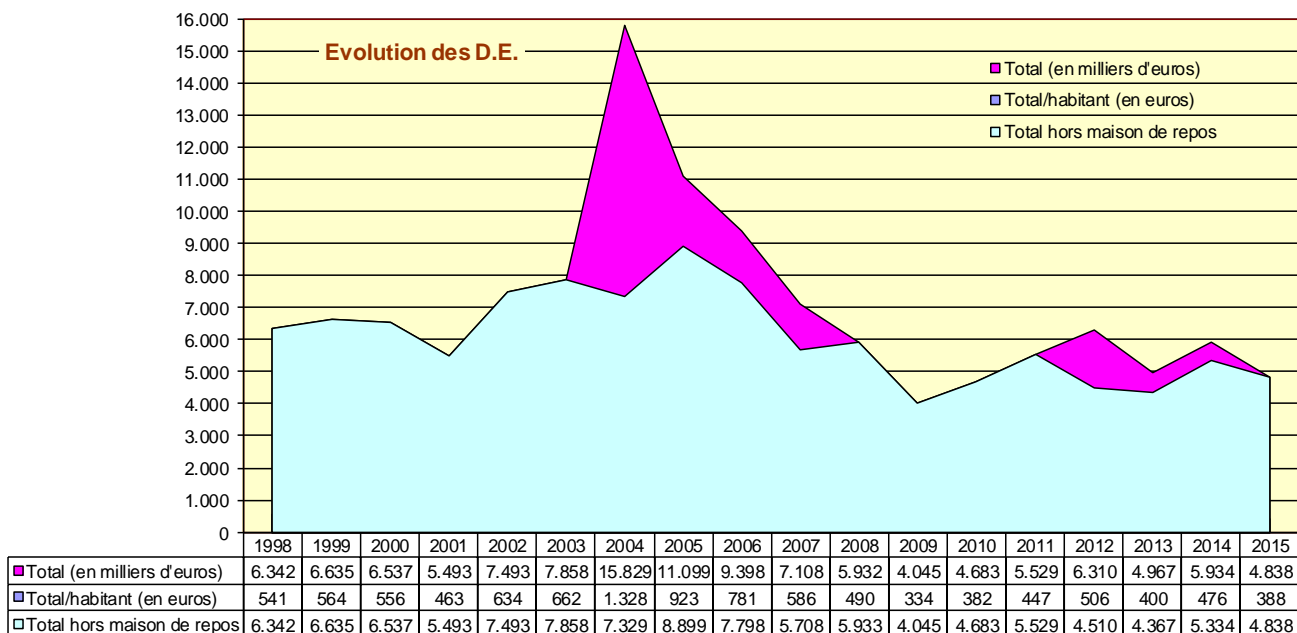
- dans le corps du budget (pp. 6 à 27 de la seconde partie du document contenant le budget, relative au service extraordinaire) et
- au point 2 des annexes (pp. 3 à 17) dans le formulaire conforme aux recommandations du Ministre de Tutelle («Programme des investissements et des voies et moyens» qui sont classés par numéros de projet) et
- en annexe du présent rapport (pp. 49 et suivantes ci-après), dans le « Programme détaillé des investissements et des moyens de financement de l'exercice 2015 » qui reprend les mêmes données mais présentées différemment.

Dès lors, on se bornera à constater qu'au travers des différentes fonctions budgétaires, c'est l'amélioration du patrimoine communal qui se taille la part prépondérante dans les investissements :

- entretien et modernisation des infrastructures (voiries, production/distribution d'eau, égouttage, cimetières) : 1.556.000 EUR
- entretien et maintenance de divers bâtiments et équipements de loisirs : 1.677.000 EUR
- acquisition immobilière : 658.000 EUR
- création de lotissements communaux : 500.000 EUR
- équipement des services administratifs et techniques et des écoles : 406.000 EUR.

## 1.1. Le total des dépenses extraordinaires

De manière prudente, le programme des dépenses extraordinaires (exercice propre) reste à un niveau contenu.



Comme chaque année, sont réinscrites, à un montant actualisé, des dépenses qui n'ont pas pu être engagées avant le 31 décembre 2014 compte tenu de l'absence de promesses fermes de subside (espace multisports de Wavreille, parcours vita, réaménagement du SAED, rue de l'Abattoir) de difficultés dans la concrétisation des projets (acquisition de terrains, création de lotissement, ...).

Ces dépenses sont peu nombreuses (6) mais représentent 37 % (1.775.000 EUR) du volet extraordinaire du budget de l'exercice 2015.

Dans le second volet du budget consacré au service extraordinaire, l'annexe du tableau de synthèse (pp. 4 et 5) détaille les crédits de dépenses de l'exercice 2014 (après M.B.) qui sont réduits pour un montant total de 1.721.500 EUR (avant réinscription éventuelle dans le « corps » du budget 2015, à un montant souvent actualisé et avec un libellé parfois adapté).



## 2. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS - Recettes extraordinaires (R.E.)

### 2.1. Ventilation économique des recettes extraordinaires

Le tableau ci-après a été élaboré sur base du tableau récapitulatif qui suit le détail des articles (p.49 de la seconde partie du budget consacrée au budget extraordinaire).

Exercice 2015 Recettes extraordinaires	Montants	Exercice propre		Budget global
		Dép./hab	Pourcentage	Pourcentage
Transferts (subsidés)	1.252.309	100,12	34,61 %	24,79 %
Dettes (part communale et de tiers)	2.165.683,61	173,14	59,86 %	42,87 %
Investissements (vente immeubles)	200.000	15,99	5,53 %	3,96 %
Total exercice propre	3.617.992,61	289,25	100,00 %	
Exercices antérieurs	14.228,91	1,14		0,28 %
Prélèvements	1.419.930,00	113,52		28,11 %
Total général	5.052.151,52	403,91		100,00 %

### 2.2. Tableau comparatif des sources de financement

Les différentes sources de financement du budget global extraordinaire de l'exercice 2015 peuvent être mises en perspective avec celles des exercices antérieurs.

Ventilation économique (%)	Rochefort										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dettes</b>	32,50	43,29	38,27	32,62	46,36	49,42	29,39	34,94	36,85%	41,41%	42,87%
<b>Transferts</b>	52,60	40,93	34,63	63,99	35,01	34,12	38,19	23,92	32,87%	42,38%	24,79%
<b>Autres</b>	14,90	15,78	27,10	3,39	18,62	16,46	32,41	41,14	30,28%	16,22%	32,34%

Ventilation économique (%)	Rochefort										
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Dettes</b>	32,50	43,29	38,27	32,62	46,36	49,42	29,39	34,94	36,85%	41,41%	42,87%
<b>Transferts</b>	52,60	40,93	34,63	63,99	35,01	34,12	38,19	23,92	32,87%	42,38%	24,79%
<b>Autres</b>	14,90	15,78	27,10	3,39	18,62	16,46	32,41	41,14	30,28%	16,22%	32,34%

### 2.3. Commentaires

#### 2.3.1. Les transferts

En chiffres relatifs, les transferts (subsidés) à **1.252.609 EUR** ne représentent plus que 34,61 % des recettes extraordinaires du budget 2015 (24,79 % du budget global).

Ce pourcentage constitue malheureusement un « creux » rarement atteint depuis 10 ans.

Bien évidemment, la réalisation des investissements pour lesquels les subventions sont sollicitées, est subordonnée à l'obtention de celles-ci ou, à défaut, au changement du mode de financement par modifications budgétaires.

### 2.3.2. La dette

En raison de cette réduction des subsides, le recours à l'emprunt (dette) reste une source essentielle du financement des investissements (59,86 % du budget de l'exercice propre global et 42,87 % du budget de l'exercice global).

En chiffres absolus, ce recours évolue comme suit :

- en 2003, 2.408.500 EUR (202,28 EUR/hab.)
- en 2004, 6.622.100 EUR (555,13 €/hab.) – 2.492.100 EUR hors maison de repos
- en 2005, 3.812.750 EUR (317,36 €/hab.) – 2.762.750 EUR hors maison de repos
- en 2006, 4.310.400 EUR (358,07 €/hab.) – 3.510.400 EUR hors maison de repos
- en 2007, 3.108.500 EUR (255,68 €/hab.) – 1.826.500 EUR hors maison de repos.
- en 2008, 1.676.300 EUR (138,33 EUR/hab.)
- en 2009, 1.997.000 EUR (164,44 EUR/hab.)
- en 2010, 2.368.600 EUR (192,71 EUR/hab.)
- en 2011, 1.889.000 EUR (152,35 EUR/hab.)
- en 2012, 2.558.070 EUR (204,91€/hab.)
- en 2013, 2.058.673,55 EUR (165,51 €/hab.)
- en 2014, 2.523.773,70 EUR (202,42 €/hab.)
- **en 2015, 2.165.683,61 EUR (173,14 €/hab.).**

Les chiffres absolus, déduction faite des montants remboursés par la maison de repos Résidence Préhyr (exercices 2004 à 2007), laissent entrevoir une progression entre 2003 et 2006, suivie d'une contraction très marquée en 2007, 2008, 2009 et 2011). L'exercice 2014 se situe comme 2013 entre les deux tendances, à un montant permettant une stabilisation de la dette.

L'impact de la dette sur les finances communales est analysé au niveau du service ordinaire (point 3.1.2. ci-après).

Le tableau repris au point 15 des annexes (pp.220-221) montre que la Ville respecte largement la balise d'investissement imposée par le Gouvernement wallon aux communes en équilibre ou en boni à l'exercice propre (maximum 180 EUR empruntés par habitant et par an).

### 2.3.3. Les investissements

La vente de terrains à bâtir et de divers autres biens immobiliers de moindre importance (fonction 124) ainsi qu'une éventuelle coupe extraordinaire de bois (dans l'hypothèse de la concrétisation d'une opération immobilière – voir ci-après le point 2.3.4.) viennent alimenter différents fonds de réserve extraordinaire à hauteur d'un montant total de **200.000 EUR en 2014** :

- un affecté au logement (100.000 EUR)
- un second affecté au patrimoine (100.000 EUR).

### 2.3.4. Les prélèvements

Depuis quelques années, les prélèvements représentent une part non négligeable du financement des investissements :

- en 2003, 611.800 EUR, soit 7,73 % des recettes extraordinaires (R.E.)
- en 2004, 846.355 EUR, soit 5,35 % des R.E.
- en 2005, 1.119.321 EUR, soit 9,54 % des R.E.

- en 2006, 1.012.650 EUR, soit 10,17 % des R.E.
- en 2007, 1.187.060,41 EUR, soit 14,61 % des R.E.
- en 2008, 967.750 EUR, soit 15,85 % des R.E.
- en 2009, 540.289,60 EUR, soit 12,54 % des R.E.
- en 2010, 617.838 EUR, soit 12,89 % des R.E.
- en 2011, 1.184.854,74 EUR, soit 18,43 % des R.E.
- en 2012, 2.003.011,71EUR, soit 27,36 % des R.E.
- en 2013, 1.221.486,59 EUR, soit 21,86 % des R.E.
- en 2014, 828.063,59 EUR, soit 13,59% des R.E.
- **en 2015, 1.419.930 EUR, soit 28,11% des R.E.**

En 2015, les prélèvements atteignent un pourcentage record des recettes d'investissement, ce qui permet de limiter le recours à l'emprunt (voir point 2.3.2. ci-avant).

Deux opérations marquantes en 2015 :

- le financement à hauteur de 520.000 EUR via le fonds de réserve patrimonial de l'achat d'une propriété boisée si les négociations aboutissent enfin.
- le recours au fonds de réserve logement pour l'aménagement de lotissements communaux dont les permis d'urbanisation ont été introduits (500.000 EUR).

Signalons encore que les subsides régionaux octroyés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2013-2016 doivent transiter via un Fonds de réserve spécifique qui a été créé en 2014 à hauteur du montant total de l'intervention régionale (786.080 EUR - article 06089/995-51) et qui sera utilisé en 2015 à concurrence des tranches versées à la Ville en 2014 et en 2015 (185.280 EUR).

Par ailleurs, en 2015 (comme de 2007 à 2013), on revient à une utilisation prudente du traditionnel fonds de réserve extraordinaire, constitué au moyen du boni de l'exercice ordinaire (et ce en raison de l'absence de l'intégration des résultats comptables) :

- 111.350 EUR en 2015,
- 97.733 EUR en 2013, 97.963,82 EUR en 2012, 91.950 EUR en 2011, 96.700 EUR en 2010, 129.000 EUR en 2009, 39.250 EUR en 2008, 81.060,41 EUR en 2007,
- mais 197.710 EUR en 2014, 137.650 EUR en 2006, 183.859 EUR en 2005 et 201.355 EUR en 2004.

Les disponibilités budgétaires paraissent élevées (boni présumé du service ordinaire : 2.491.174,87 EUR). Cet élément positif doit cependant être nuancé car :

- d'une part la situation tendue de la trésorerie doit inviter à la prudence,
- d'autre part les résultats des comptes 2011, 2012 et 2013 ne sont toujours pas connus.

Les pages 29 à 34 du volet extraordinaire du budget (de manière très peu lisible) et l'annexe 7 du budget (page 83) détaillent l'utilisation des différents fonds de réserve (fonction 060).

**Deuxième partie :**  
**Le Service ordinaire**

## PREAMBULE

### Les bases de l'établissement du budget

Les crédits inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2015 résultent essentiellement :

- d'extrapolations effectuées à partir :
  - du budget initial 2014 et des modifications budgétaires 2014
  - de la situation des engagements de dépenses et des droits constatés 2012, 2013 et 2014 (les comptes 2012 et 2013 n'étant pas disponibles)
  - des évolutions prévisibles en 2015.
- de calculs dont les résultats sont détaillés dans les annexes du budget (dette, personnel, etc.)
- de données fournies par des organismes extérieurs (C.P.A.S., Fabriques d'Eglise, Service Public de Wallonie, Service Public Fédéral Finances, Intercommunales, ...)
- de décisions spécifiques proposées par le Collège communal (fiscalité, subsides communaux, personnel, ...)
- de la combinaison de l'un ou de plusieurs des facteurs ci-avant (exemple : le produit des centimes additionnels au précompte immobilier).

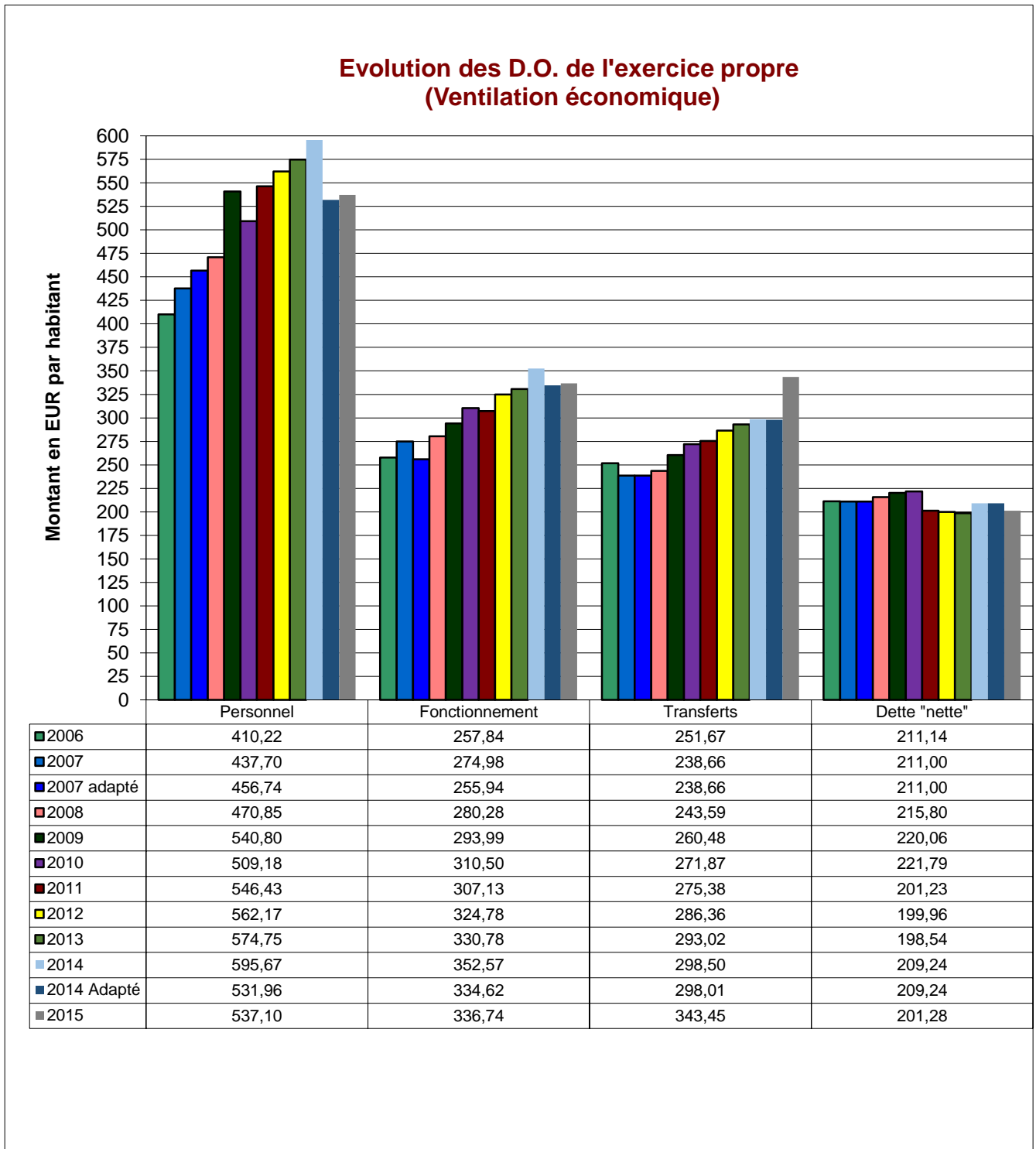
### 3. LES DEPENSES D'EXPLOITATION - Dépenses ordinaires (D.O.)

#### Tableaux de synthèse et graphiques généraux

##### Préambules :

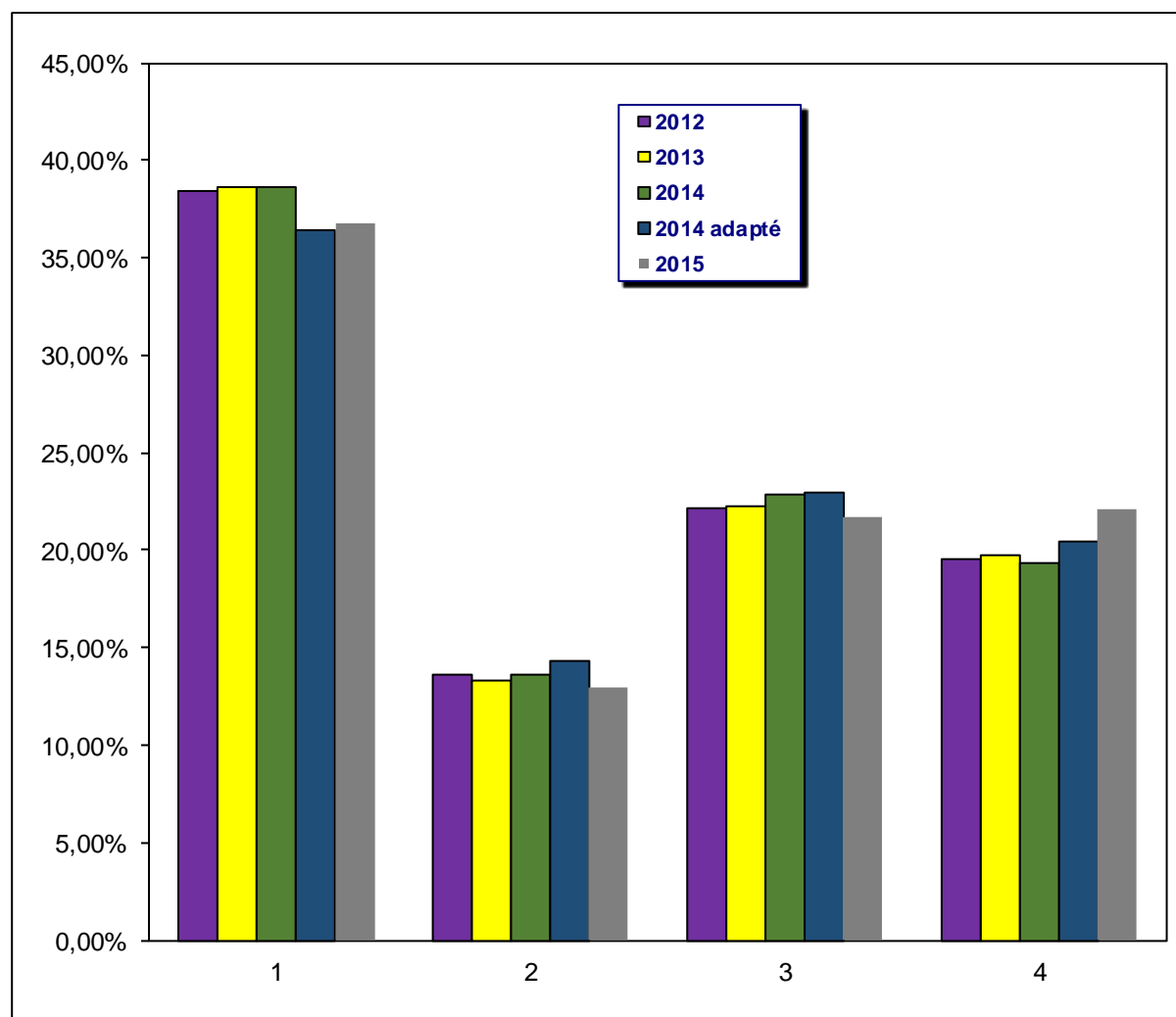
2007 adapté = chiffres 2007 hors personnel enseignant subventionné et avec intégration des prestations pompiers et ambulanciers dans les dépenses de personnel

2014 adapté = chiffres 2014 hors personnel, fonctionnement et transfert relatifs au Service de secours.  
(voir commentaires page 19).



VENTILATION ECONOMIQUE DES DEPENSES ORDINAIRES	Par rapport au total des D.O. de l'exercice propre							
	VILLE DE ROCHEFORT					CLUSTER		
	2012	2013	2014	2014 adapté <sup>(1)</sup>	2015	2012	2013	2014
Personnel	38,38%	38,62%	38,63%	36,44%	<b>36,75%</b>	39,69%	39,42%	39,62%
* Personnel hors cotis. Groupe cible	38,38%	38,62%	38,63%	36,44%	<b>34,63%</b>			
Dette	19,90%	19,19%	19,15%	20,23%	<b>19,09%</b>	12,68%	11,82%	12,69%
* Dette communale nette	13,65%	13,34%	13,57%	14,33%	<b>12,98%</b>	-	-	-
* Service de secours	-	-	-	0,63%	<b>0,65%</b>	-	-	-
* Autres (Etat, tiers, ...)	6,24%	5,85%	5,58%	5,90%	<b>5,46%</b>	-	-	-
Fonctionnement	22,17%	22,23%	22,86%	22,92%	<b>21,71%</b>	24,49%	24,83%	23,62%
Transferts	19,55%	19,69%	19,36%	20,41%	<b>22,14%</b>	23,15%	23,93%	24,06%
* Police	5,45%	5,48%	5,70%	6,03%	<b>5,66%</b>	6,36%	5,83%	6,02%
* Service de secours	-	-	-	-	<b>2,14%</b>	-	-	-
Prélèvements pour provisions	0,00%	0,27%	0,00%	0,00%	<b>0,00%</b>	-	-	-
TOTAL	100%	100%	100%	100%	<b>100%</b>	100%	100%	100%
Total Service de secours	-	-	-	2,84%	<b>2,79%</b>	-	-	-

<sup>(1)</sup> 2014 adapté = hors dépenses relatives au Service de Secours en matière de personnel, de fonctionnement et de transfert .



(1) PERSONNEL (hors enseignement et police)

(3) FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES PAR HABITANT</b>	<b>Rochefort</b>							<b>CLUSTER</b>				
<b>Population au 1er janvier</b>	12.246	12.378	12.474	12.431	12.476	12.476	12.508	8.367	8.125	8.231	8.251	8.292
<b>Ventilation fonctionnelle (c)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2014 adapté (a)</b>	<b>2015 (b)</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
Administration générale	263,7	268,6	275,6	281,6	297,6		307,0	253	261	270	285	286
Police-Justice	79,5	80,1	83,4	85,5	92,0		93,0	72	74	75	78	82
Incendie	78,2	87,6	89,2	93,6	91,3		43,3	84	90	94	100	112
Communication (voirie - cours d'eau)	208,2	228,1	229,4	237,9	253,6		260,2	237	249	255	254	262
Economie - Agri/Sylviculture - Eau	209,5	202,2	210,6	204,9	214,3		231,6	91	83	78	85	82
Enseignement	96,2	85,9	92,2	101,9	103,8		109,1	76	77	80	87	86
Culture - Sports - Loisirs - Bibliothèque	125,0	123,2	123,6	123,9	127,7		133,7	102	100	103	112	111
Cultes	22,8	20,6	22,2	23,1	23,5		23,6	24	24	24	25	25
Aide sociale - Soins de santé	204,2	209,7	213,5	214,8	215,3		220,3	144	148	152	163	173
- dont dotation au CPAS	86,6	85,6	103,9	107,2	108,3		117,2	101	109	111	121	115
Salubrité - Urbanisme - Logement	115,7	106,1	109,6	106,0	107,7		115,9	115	116	118	129	124
Dépenses non imputables	12,4	13,2	15,5	14,9	15,1		13,3	18	19	21	20	20
<b>Ventilation économique</b>												
Frais de personnel	509,2	546,4	562,2	574,7	595,7	532,0	570,0	468	484	504	527	540
<i>Frais de personnel hors cotis groupe cible</i>						532,0	537,1					
Frais de fonctionnement	310,5	307,1	324,8	330,8	352,6	334,6	336,7	301	300	311	332	322
Transferts	271,9	275,4	286,4	293,0	298,5	298,0	343,4	277	295	294	320	328
<i>dont Police</i>	75,4	76,3	79,8	81,6	88,0	88,0	87,7	72	73	75	78	82
<i>dont Service de secours</i>					0,5	0,0	33,2					
Dépenses de dette	323,8	296,3	291,4	285,6	295,3	295,3	296,0	170	162	161	158	173
<i>dont Service de secours</i>						9,2	10,1					
<i>dont dette communale nette</i>	221,8	201,2	200,0	198,5	209,2	209,2	201,3					
Prélèvements	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	4,7					
<b>TOTAL DES D.O. (ex. propre)</b>	1415,4	1425,3	1464,7	1488,2	1542,0	1459,9	1550,9	1216	1241	1270	1337	1363

(a) La colonne "2014 adapté" exclut les dépenses de personnel, de fonctionnement et de transfert relatives au Service de secours.

(b) Le chiffre de la population est celui au 01.12.2014 (Source : R.N.). Pour les autres exercices, les chiffres sont ceux de la population de droit.

(c) Les 28 fonctions budgétaires ont été regroupées en 11 groupes fonctionnels pour faciliter la comparaison et l'analyse.

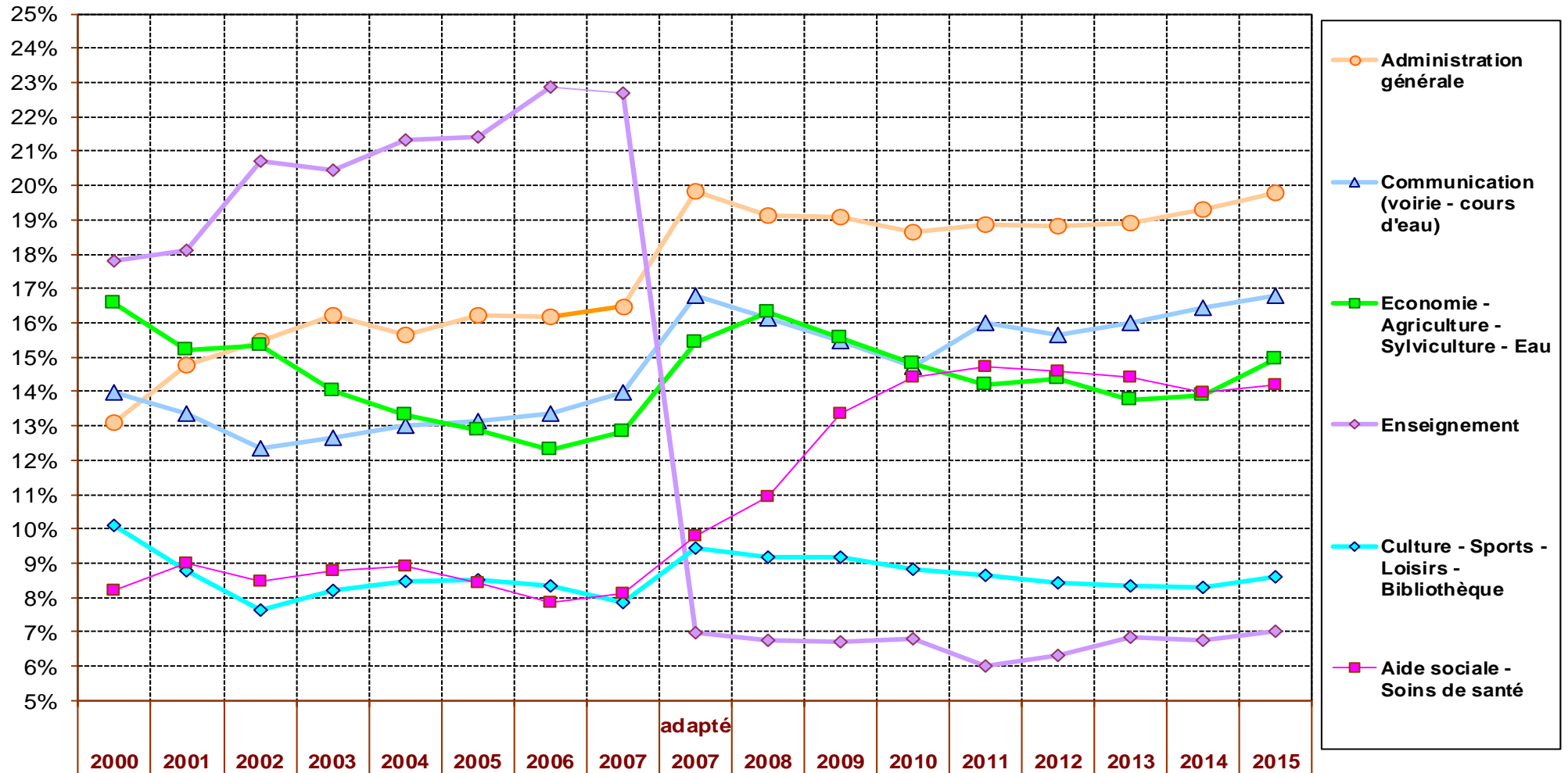


### Evolution des dépenses regroupées en 11 groupes fonctionnels (exercice propre)

Evolution des dépenses regroupées en 11 groupes fonctionnels (exercice propre)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2007 adapté	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Administration générale	13,1%	14,8%	15,5%	16,2%	15,6%	16,2%	16,2%	16,5%	19,8%	19,1%	19,1%	18,6%	18,8%	18,8%	18,9%	19,3%	19,8%
Police - Justice	6,0%	6,4%	6,6%	5,3%	5,6%	5,7%	5,6%	5,1%	6,1%	5,9%	5,6%	5,6%	5,6%	5,7%	5,7%	6,0%	6,0%
Incendie	3,9%	4,1%	4,2%	4,9%	4,6%	4,5%	4,6%	4,6%	5,5%	5,4%	5,3%	5,5%	6,1%	6,1%	6,3%	5,9%	2,8%
Communication (voirie - cours d'eau)	14,0%	13,4%	12,4%	12,6%	13,0%	13,1%	13,4%	14,0%	16,8%	16,1%	15,4%	14,7%	16,0%	15,7%	16,0%	16,4%	16,8%
Economie - Agriculture - Sylviculture - Eau	16,6%	15,2%	15,3%	14,0%	13,3%	12,9%	12,3%	12,8%	15,4%	16,3%	15,5%	14,8%	14,2%	14,4%	13,8%	13,9%	14,9%
Enseignement	17,8%	18,1%	20,7%	20,5%	21,3%	21,4%	22,9%	22,7%	7,0%	6,8%	6,7%	6,8%	6,0%	6,3%	6,8%	6,7%	7,0%
Culture - Sports - Loisirs - Bibliothèque	10,1%	8,8%	7,6%	8,2%	8,5%	8,5%	8,4%	7,8%	9,4%	9,2%	9,2%	8,8%	8,6%	8,4%	8,3%	8,3%	8,6%
Cultes	1,6%	1,6%	1,5%	1,4%	1,5%	1,4%	1,6%	1,5%	1,8%	1,8%	1,5%	1,6%	1,4%	1,5%	1,6%	1,5%	1,5%
Aide sociale - Soins de santé	8,2%	9,0%	8,4%	8,8%	8,9%	8,4%	7,8%	8,1%	9,8%	11,0%	13,3%	14,4%	14,7%	14,6%	14,4%	14,0%	14,2%
*dont dotation CPAS	6,3%	7,6%	7,0%	6,7%	6,5%	6,4%	6,1%	5,9%	7,1%	6,7%	6,1%	6,1%	6,0%	7,1%	7,2%	7,0%	7,6%
Salubrité publique - Urbanisme -Logement	8,3%	8,2%	7,3%	7,5%	7,2%	7,3%	6,4%	6,3%	7,6%	7,8%	8,0%	8,2%	7,4%	7,5%	7,1%	7,0%	7,5%
Dépenses non imputables	0,5%	0,5%	0,4%	0,5%	0,5%	0,5%	0,9%	0,5%	0,6%	0,6%	0,6%	0,9%	0,9%	1,1%	1,0%	1,0%	0,9%
TOTAUX :	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Voir le graphique page suivante.

# Evolution des 6 principaux groupes fonctionnels de dépenses (2000-2015)



Différents changements imposées par l'Autorité de tutelle, rendent mal aisés une comparaison des budgets au travers du temps :

1. Sous l'empire de l'ancien R.G.C.C. (article 72), les rémunérations relatives au personnel enseignant intégralement à charge de la Communauté française devaient fictivement être inscrites en dépenses et en recettes.  
Le nouveau R.G.C.C. applicable depuis 2008 ne prévoit plus cette obligation. Ces postes, importants quant à leur montant (par exemple, 3.041.628,20 EUR au budget 2007), ne figurent donc plus aux budgets des exercices 2008 et suivants.
2. Par ailleurs, depuis la modification budgétaire n°3/2007, les prestations des pompiers volontaires et des ambulanciers ne sont plus comptabilisées en dépenses de fonctionnement mais bien en dépenses de personnel étant donné que des cotisations patronales sont depuis lors dues sur les indemnités versées.
3. Depuis 2014 (changement effectué en MB/2014), « *dans le cadre de la régionalisation des compétences relatives aux réductions des cotisations patronales, les réductions pourcentuelles et exonérations de cotisations patronales auxquelles les pouvoirs locaux ont droit pour les agents contractuels subventionnés ont été converties en « réductions groupe cible ».* Les cotisations patronales doivent être calculées pour ces travailleurs, et une réduction doit être demandée trimestriellement par l'employeur. [...] Concrètement et afin d'assurer une neutralité budgétaire à cette opération, »<sup>1</sup> des articles de dépenses et de recettes ont été créés aux fonctions budgétaires concernées par le personnel subventionné (fonction xxx33/) tandis que les « anciens » articles de dépense « Cotisations patronales ONSSAPL » ont été ramenés à zéro.
4. Enfin, 2015 verra la mise en place définitive des zones de secours qui disposeront de leur propre budget à l'instar des zones de police. Leurs dépenses de personnel et de fonctionnement ne sont donc plus reprises dans les budgets communaux 2015 (codes fonctionnels 351 et 352).  
Par contre, la dotation communale en faveur de la zone DINAPHI est intégrée dans les dépenses de transfert, déduction faite du montant des charges des emprunts (Dette) concernant les biens immobiliers et mobiliers repris par la zone. Ces charges sont donc payées par la Ville mais déduites du montant de la dotation.

C'est la raison pour laquelle, afin de comparer ce qui est comparable, ont été ajoutées dans certains tableaux des pages précédentes des colonnes ou lignes :

- « 2007 adapté », qui reprennent les chiffres du budget initial 2007, mais hors dépenses relatives au personnel enseignant subventionné par la Communauté française (voir point 1 ci-avant) et avec déplacement des prestations pompiers et ambulanciers des dépenses de fonctionnement vers les dépenses de personnel (voir point 2 ci-avant) ;
- « 2014 adapté » qui reprennent les chiffres du budget initial 2014, mais hors dépenses de personnel, de fonctionnement et de transfert relatives au Service de secours (SRI) (voir point 4 ci-avant).
- 2015 « hors groupes cibles » ou « 2015 adapté » c'est-à-dire déduction faite des montants réinscrits en recettes ordinaires et correspondant aux cotisations patronales réduites (xxx33) (voir point 3 ci-avant).

---

<sup>1</sup> Extrait de la circulaire budgétaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2015.

### 3.1. Ventilation économique des dépenses ordinaires

#### 3.1.1. Les dépenses consacrées au personnel

Ainsi que l'on vient de le mentionner, tous les chiffres ci-dessous doivent s'entendre hors personnel enseignant subventionné par la Communauté française, mais aussi hors personnel de police.

3.1.1.1. Voici un tableau présentant l'évolution des dépenses de personnel :

Dépenses de personnel (hors personnel enseignant et police)						
Exercice	Montant	Part exercice propre	Différence avec exercice -1	Dépenses par habitant		
				Rochefort	Cluster	Région
2000	3.365.038,61	25,39 %	+ 3,68 %	286,46		
2001	3.524.403,88	26,72 %	+ 4,74 %	297,09		
2002	3.704.265,44	24,25 %	+ 5,10 %	313,44		
2003	4.097.863,19	25,49 %	+ 10,63 %	345,14		
2004	4.268.741,26	25,84 %	+ 4,17 %	358,12		
2005	4.722.951,76	25,97 %	+ 2,97 %	365,46		
2006	4.938.178,47	28,25 %	+ 12,35 %	410,22		
2007	5.310.638,61	29,48 %	+ 7,54 %	437,70		
2008	5.695.918,25	36,03 %	+ 2,78 %	470,85	407	424
2009	6.545.882,96	37,63 %	+ 14,92 %	540,80	466	454
2010	6.235.471,84	35,97 %	- 4,74 %	509,18	468	458
2011	6.763.769,27	38,34 %	+ 8,47 %	546,43	484	476
2012	7.012.531,13	38,38 %	+ 3,68 %	562,17	504	491
2013	7.144.679,12	38,18 %	+ 1,88 %	574,42	527	514
2014	7.431.539,65	38,43 %	+ 4,02 %	596,05	540	519
2014 adapté	6.636.691,58	36,44 %		531,96	/	/
<b>2015 adapté</b>	<b>6.718.035,37</b>	<b>34,43 %</b>	+ 1,23 %	<b>537,10</b>	/	/

3.1.1.2. Les variations observées d'année en année sont importantes. 2010 avec une diminution de 4,74 % constituait une année atypique. Faisant suite à une augmentation de plus de 4 % en 2014, l'augmentation des dépenses de personnel enregistrée en « 2015 adapté » (+ 1,23 %) est très limitée.

Quels sont les changements programmés pour 2015 (par rapport au budget initial 2014) :

- Une indexation des salaires de 1 % est prévue pour 2015 (impact : + 85.000 EUR environ). Selon les prévisions du Bureau Fédéral du Plan, l'augmentation de "l'indice santé" serait limitée à 0,6 % en 2015 (contre 0,4 % en 2014 mais 1,24 % en 2013, 2,65 % en 2012 et 3,06 % en 2011) ; le Bureau en conclut que l'indice pivot, qui avait été dépassé en novembre 2012, devrait être également dépassé en juillet 2015 mais sans augmentation de 2 % des salaires dans la fonction publique en septembre 2015 « conformément aux mesures de l'accord de gouvernement fédéral ». <sup>(1)</sup>
- Conformément aux instructions reçues de l'ONSSAPL, l'augmentation à 40 % (+ 4 %) du taux de cotisation « pensions » (personnel statutaire) engendre un coût supplémentaire d'environ 83.788 EUR par rapport à 2014, coût réparti sur les différentes fonctions budgétaires. Il faut rappeler à cet égard :

<sup>(1)</sup> Source : <http://www.plan.be> – Rubrique « Data » -> « Indice des prix à la consommation – Prévisions de l'inflation (02/12/2014) ».

- que le taux est resté inchangé à 27,50 % de 1997 à 2009 inclus
- les augmentations de + 2,5 % en 2010 (30 %), de + 2 % en 2011 (32 %), de + 0,5 % en 2012 (32,5%), de + 1,5 % en 2013 (34 %) et de + 2 % en 2014
- que la loi du 21.10.2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations locales » impose un taux de 41,5 % à partir de 2016.

Toutefois, l'ONSSAPL laisse entendre que, sur proposition de son Comité de gestion, un arrêté royal pourrait venir limiter à 38 % le taux finalement applicable en 2015 grâce à l'utilisation de réserves disponibles. Si cette bonne nouvelle (limitée à 2015) se confirme, elle sera intégrée par voie de modification budgétaire.

- Rappelons que notre commune échappe, depuis son instauration en 2012, à l'application d'une cotisation dite « de responsabilisation » en raison de la saine politique de nomination poursuivie au fil des ans.
- La note reprise en page 188 des annexes détaille les actions budgétisées en 2015 en matière d'embauche, de nomination, d'évolution de carrière, de promotion. Le volume de l'emploi est maintenu. Les agents méritants obtiendront une évolution (barémique) de carrière. Une statutarisation est encore envisagée en 2015.
- En application de la convention sectorielle 2001-2002 relative notamment au pécule de vacances, est prévu l'alignement des agents de niveau A et des membres du Collège sur le taux de 92 % dont bénéficiaient déjà toutes les autres catégories du personnel. Tant la partie forfaitaire de la prime de fin d'année (application de la convention sectorielle 2005-2006) que le montant des chèques-repas restent inchangés.
- L'accroissement des dépenses de personnel s'explique également par l'impact sur une année complète de mesures décidées en 2014.
- Rappelons encore une fois la suppression du budget des dépenses de personnel en matière de Service de secours ainsi que le changement technique concernant les « groupes cibles ».

3.1.1.3. La part relative de cette catégorie de dépenses dans le budget ordinaire 2015 (*34,43 % de l'exercice propre « 2015 adapté », soit déduction faite des dépenses de personnel relatives au Service de secours qui représentaient environ 4,1 %*) se stabilise (38,43 % en 2014, 38,62 % en 2013, 38,38 % en 2012 et 38,34 % en 2011), légèrement en dessous du pourcentage des communes du même cluster (39,62 % en 2014).

3.1.1.4. Elles sont partiellement équilibrées par des contributions importantes de la part des autres niveaux de pouvoir, en particulier dans le cadre des aides à la promotion de l'emploi (points APE), mais aussi dans le cadre de programmes diversifiés (cf point 4.1.3.2.).

### 3.1.2. La dette communale

3.1.2.1. Cette catégorie de dépenses ordinaires est constituée pour l'essentiel des charges (intérêts + amortissements) des emprunts contractés par la Ville, pour son propre compte, pour celui de l'autorité subventionnante et, avant 2003, pour celui de la R.E.R.

Elle comprend également les intérêts débiteurs des comptes, les amendes et astreintes (fonction 000) et les pertes d'exploitation de la régie communale A.D.L. (fonction 530).

Le poids de la dette totale s'accroît encore:

- 3.702.360,12 EUR en 2015 contre 3.684.206,96 EUR en 2014, 3.550.418,26 EUR en 2013, 3.635.011,64 EUR en 2012, 3.668.072,51 EUR en 2011, 3.965.794,88 EUR en 2010 et 4.117.278,48 EUR en 2009.
- 296 EUR/habitant contre 295,49 EUR/habitant en 2014, 285,45 EUR/habitant en 2013, 291,41 EUR/habitant en 2012 contre 296,34 EUR/habitant en 2011, 323,84 EUR/habitant en 2010, 340,16 EUR en 2009, 311,69 EUR/habitant en 2008, mais seulement 282,96 EUR/habitant en 2007 et 272,87 EUR en 2006.

Par contre en chiffres relatifs, la diminution se poursuit :

- 19,09 % du budget de l'exercice propre 2015 contre 19,15 % en 2014, 19,19 %, 19,90 % en 2012, 20,79 % en 2011, 22,88 % en 2010 et 23,67 % en 2009.

3.1.2.2. Sur base des derniers chiffres disponibles, l'endettement total (voir chiffres au point 3.1.2.1. ci-avant) reste nettement supérieur à la moyenne des communes du même cluster socio-économique (exercice propre 2014 : 12,69 %). Le montant de la dette par habitant est également significativement supérieur : 173 EUR pour les communes du même cluster. Nous évoquerons brièvement en page 30 quelques raisons de cette spécificité rochefortoise.

3.1.2.3. Le tableau de l'évolution de la dette (Annexe du budget n° 4, p. 77) permet, quant à lui, de constater une augmentation constante de la charge annuelle des emprunts « à charge de l'Administration », qui passe de 2.843.641 EUR en 2013 à 3.057.611 EUR en 2014 et à 3.318.603 EUR en 2015.

Dans la mesure où les dépenses pour les prochains exercices se limiteront au rythme présumé dans le scénario de l'évolution de la dette (2.000.000 EUR/an de 2016 à 2020), la charge annuelle de la dette communale devrait commencer à décroître à partir de 2017.

En 2015 (et en 2016), l'augmentation se poursuivra essentiellement en raison de l'impact plein des nombreux emprunts contractés pour des investissements budgétisés en 2014 et même avant (montant total des emprunts contractés en 2014 : 5.192.656 EUR !) auxquels viendront s'ajouter les prêts à contracter pour les nouveaux investissements 2015 (2.165.683 EUR).

3.1.2.4. La rubrique économique de la dette (*total* : 3.702.360,12 EUR) comprend, outre la part communale, celle qui est prise en charge par les pouvoirs subventionnants (293.117,45 EUR). Pour obtenir les chiffres

réels de la dette communale, cette prise en charge extérieure, qui est réinscrite en recettes ordinaires, doit être déduite.

Doivent également être retirées :

- les subventions en intérêts versées par le Service Général de Garantie des Infrastructures Scolaires Subventionnées, soit 20.835,38 EUR ;
- les charges annuelles remboursées par le concessionnaire de la Maison de repos, soit 426.478,84 EUR ;
- les charges annuelles relatives au complexe immobilier de Jemelle (256.719,55 EUR), couvertes par le loyer versé par La Poste et par les loyers des 2 conciergeries ;
- les charges relatives aux emprunts contractés pour compte de la Régie d'Electricité de Rochefort avant sa reprise, soit 61.572,54 EUR qui, au fil des années, se réduisent. Pour rappel, en 2003, ces charges ont été intégrées dans la dette « Part communale ». Cependant, l'opération de cession du réseau de distribution procure à la Ville une redevance d'amortissement (379.161,25 EUR) qui couvre le paiement de la dette RER (voir point 4.3.1.) ;
- depuis 2015, les charges des emprunts restant à rembourser en matière de service de secours (fonctions 351 et 352) dont le montant total de 125.991,43 EUR est pris en charge par DINAPHI via une réduction à due concurrence de sa dotation.

Toutes déductions faites, le SOLDE NET DE LA DETTE COMMUNALE se chiffre *pour 2015* à 2.517.644. EUR contre 2.610.428,34 EUR en 2014, 2.468.086,43 EUR en 2013 et 2.494.335,19 EUR en 2012.

Ce solde net représente :

- 12,90 % des dépenses globales du budget (13,50 % en 2014)
- 12,98 % des dépenses de l'exercice propre (13,57 % en 2014).

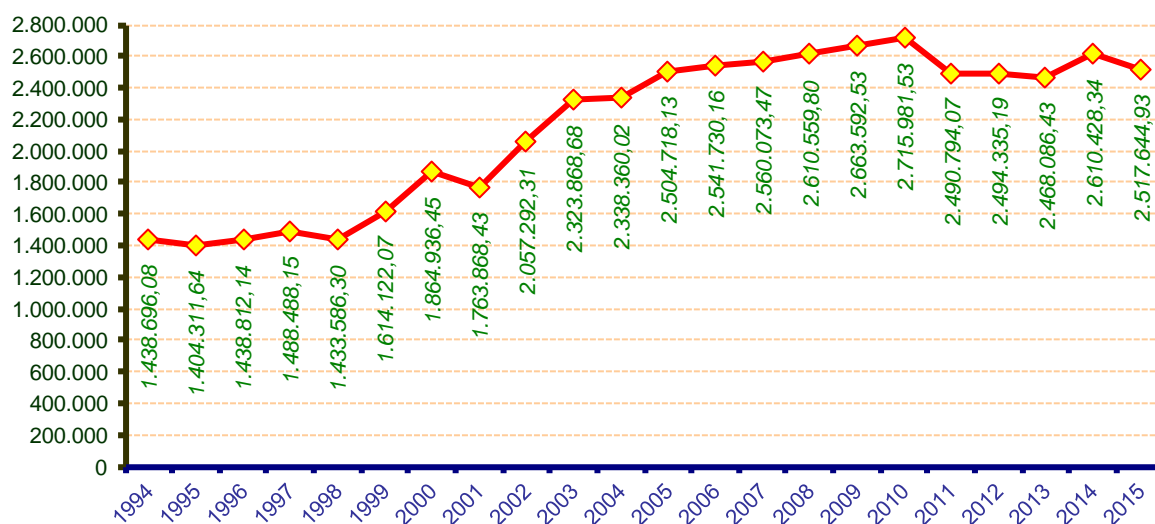
Après la progression de la dette communale nette jusqu'en 2010, le coup d'arrêt 2011 et la nouvelle hausse 2014, la dette nette par habitant connaît un nouveau recul. Ce dernier s'explique par la reprise par la zone de secours à partir de 2015 de la dette en cette matière (équivalente à 10,10 EUR/hab.) :

- 2004 : 196,17 EUR/habitant
- 2005 : 208,26 EUR/habitant
- 2006 : 211,14 EUR/habitant
- 2007 : 211,00 EUR/habitant
- 2008 : 215,80 EUR/habitant
- 2009 : 220,06 EUR/habitant
- 2010 : 221,79 EUR/habitant
- 2011 : 201,23 EUR/habitant
- 2012 : 199,96 EUR/habitant
- 2013 : 198,54 EUR/habitant
- 2014 : 209,24 EUR/habitant
- 2015 : 201,73 EUR/habitant.

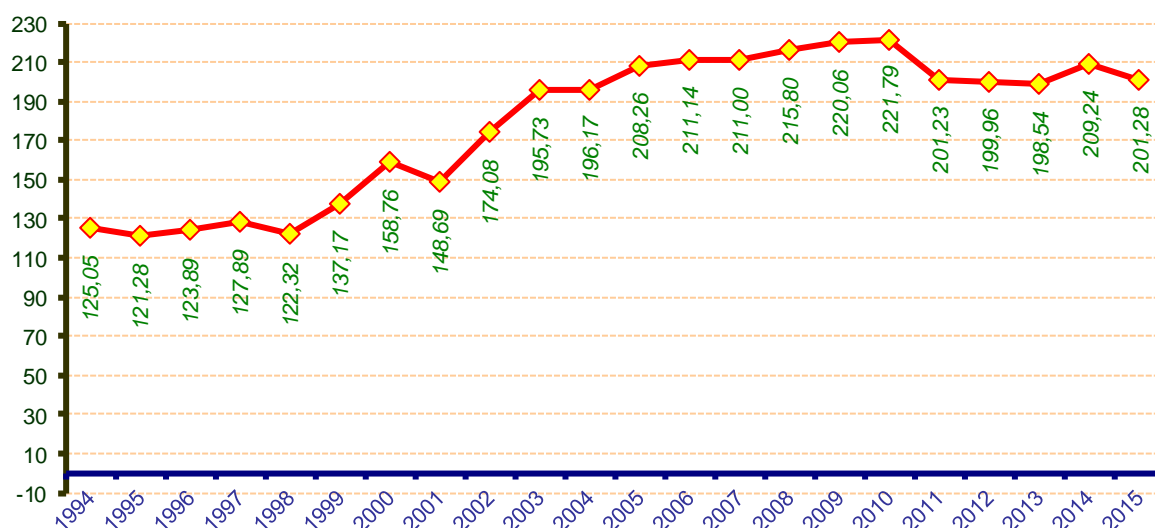
Les deux graphiques ci-après illustrent cette tendance globalement haussière même si on relève quelques rares années de régression comme 2011 et 2015.

La stabilisation affirmée de la dette « nette » constatée depuis 2011 a été rendue possible par le recours massif aux réserves de différents fonds constitués (voir point 2.3.4. ci-avant, pages 10 et 11) et par les taux historiquement bas.

**Evolution des charges annuelles de la dette communale nette (en chiffres absolus)**



**Evolution des charges annuelles de la dette communale nette (par habitant)**





### **3.1.3. Les dépenses de fonctionnement**

3.1.3.1. Les dépenses de fonctionnement sont celles destinées à assurer le fonctionnement des services communaux (au sens large); elles consistent :

- en l'achat de biens consommables
- au paiement de tiers ne faisant pas partie du personnel communal.

3.1.3.2. On peut en relever les principales :

- le chauffage, l'électricité, l'entretien courant, l'assurance, etc., de tous les bâtiments communaux, y compris les écoles, le Centre Culturel et Touristique des Roches, l'ancienne gare, le bassin de natation, le hall multisports, les pompes à eau, les campings, ... et depuis le 01.01.2012 les bâtiments de l'ex-RER (code économique 125-xx)
- le carburant, les frais d'entretien et d'assurance du charroi communal, en ce compris le train touristique (code économique 127-xx)
- les frais de fonctionnement des membres du Collège, des services communaux et des écoles (fournitures administratives, informatique, téléphonie, correspondance, déplacements, ...)
- les frais de formation et de documentation du personnel communal
- les frais d'informations communales
- les indemnités pour des prestations ALE (y compris pour les surveillances de midi organisées dans les écoles)
- les indemnités versées à l'Office Royal du Tourisme de Han pour la gestion du parking payant de Han-sur-Lesse et au Syndicat d'initiative de Rochefort pour la gestion du bassin de natation et du mini-golf
- les honoraires dus aux notaires, avocats, ... et les frais de procédure et de poursuites
- les frais d'entretien ordinaire
  - des voiries communales et de leurs équipements : sel de déneigement, signalisation, nids-de-poule, ...
  - du réseau de distribution d'eau
- les achats d'eau à la S.W.D.E.
- les redevances dues contractuellement à la S.P.G.E. en vertu des contrats de protection des eaux potabilisables et d'assainissement public
- la contribution à verser depuis mars 2012 à la Région wallonne pour les prises d'eau potabilisables
- l'éclairage public et celui des vestiges du Château comtal ainsi que l'entretien des illuminations
- l'intervention dans la taille des haies et les travaux forestiers ordinaires
- les achats de livres pour la bibliothèque communale
- les frais liés à différentes manifestations et animations culturelles, sportives, de loisirs, patriotiques ou protocolaires
- les frais de fonctionnement liés à l'accueil extrascolaire et à l'accueil de l'enfance (dont l'intervention communale dans l'intercommunale IMAJE)
- les frais de fonctionnement liés à divers projets sociaux repris aux fonctions 84010 et 849, à savoir le « Plan de Cohésion Sociale » (P.C.S.), le « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention » et le « Conseil Consultatif Communal de la Personne Handicapée » (C.C.C.P.H.)

- les frais de fonctionnement de la Maison de l'Emploi
- les frais liés à diverses actions d'animation et de promotion économiques
- différents montants à reverser aux autres niveaux de pouvoir (frais de perception des additionnels à l'IPP, précompte immobilier, précompte mobilier sur droits de chasse, Fonds social de l'eau).

3.1.3.3. En chiffres absolus, les dépenses de fonctionnement suivent l'évolution suivante :

	Budget initial			Après modifications budgétaires		
	Montant	Augmentation par rapport à l'exercice précédent		Nouveau montant	Augmentation par rapport au budget initial	
2001	2.292.891,92	/	/	2.573.439,61	+ 280.547,69	12,24%
2002	2.656.750,12	+ 363.858,20	15,87%	3.039.076,93	+ 382.326,81	14,39%
2003	2.852.958,26	+ 196.208,14	7,39%	3.013.821,75	+ 160.863,49	5,64%
2004	2.896.445,55	+ 43.487,29	1,52%	3.048.772,83	+ 152.327,28	5,26%
2005	2.905.820,51	+ 9.374,96	0,32%	3.288.844,16	+ 383.023,65	13,18%
2006	3.103.826,33	+ 198.005,82	6,81%	3.353.639,75	+ 249.813,42	8,05%
2007	3.336.321,45	+ 232.495,12	7,49%			
2007 ajusté	3.105.322,18	/	/	3.260.459,03	+ 155.136,85	5,00%
2008	3.390.584,63	+ 285.262,45	9,19%	3.737.838,83	+ 347.254,20	10,24%
2009	3.558.421,18	+ 167.836,55	4,95%	3.777.766,18	+ 219.345,00	6,16%
2010	3.802.332,20	+ 243.911,02	6,85%	3.952.310,54	+ 149.978,34	3,94%
2011	3.801.681,95	-650,25	-0,02%	4.021.605,24	+ 219.923,29	5,78%
2012	4.051.274,06	+ 249.592,11	6,57%	4.151.565,08	+ 100.291,02	2,48%
2013	4.111.959,65	+ 60.685,59	1,50%	4.329.070,01	+ 217.110,36	5,28%
2014	4.398.604,10	+ 286.644,45	6,97%	4.469.171,69	+ 70.567,59	1,60%
2014 adapté	4.174.674,10	-223.930,00		4.243.457,69	+ 68.783,59	1,65%
2015	4.211.916,25	+ 37.242,15	0,89%	/	/	/

3.1.3.4. Comme indiqué au point 3 ci-avant, depuis la dernière modification budgétaire de l'exercice 2007, les prestations des pompiers et ambulanciers volontaires sont imputées en dépenses de personnel (code : 111-08) et non plus en dépenses de fonctionnement (code 122-48).

Afin de permettre la comparaison, le tableau ci-avant reprend, à la ligne « 2007 ajusté », le total des dépenses de fonctionnement 2007 déduction faite de ces prestations.

Par ailleurs « 2014 adapté » reprend les chiffres 2014 hors dépenses de fonctionnement du Service de secours.

3.1.3.5. Après la hausse franche de 2014, les dépenses de fonctionnement sont contenues à un niveau de 0,89 % par rapport à l'exercice 2014 adapté, soit en-deçà du 1% recommandé par la circulaire budgétaire. Cette évolution est d'autant plus louable que cette catégorie de dépenses comprend la redevance assainissement versée à la SPGE qui augmente de 83.600 EUR en raison de l'augmentation du CVA (cette augmentation est compensée par une recette de prestations équivalente). Cette situation laisse une petite marge de manœuvre pour les augmentations inéluctables qui devront être prévues par voie de modifications budgétaires en 2015. Elles représentent en fait 21,71 % du budget de l'exercice propre (22,92 % en 2014 « adapté »).

Réaffirmons que la volonté de contenir leur croissance exprimée dans le document politique du budget doit se traduire « in concreto » par une planification toujours plus juste, une recherche constante d'économie, un sens des priorités aiguisé de la part de chaque agent communal et plus encore des responsables administratifs, techniques et politiques communaux.

Il s'agira également, suivant le bon exemple de 2014, de limiter au strict nécessaire les ajustements en cours d'exercice par voie de modification budgétaire. Cette nécessaire rigueur constitue un véritable challenge quand on revoit les 2 dernières colonnes du tableau ci-avant qui montrent, sauf de rares exceptions, d'importants accroissements des dépenses de fonctionnement par rapport du budget initial.

### 3.1.4. Les dépenses de transferts

Les dépenses de transferts reprennent l'ensemble des subventions accordées par la commune à titre de contribution dans le fonctionnement d'activités exercées par des tiers (CPAS, Police, Service de secours, Intercommunales, ASBL, ...).

<b>Transferts</b>	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montants	2.895.656	2.946.705	3.152.844	3.329.300	3.408.667	3.571.994	3.642.534	3.724.108	4.211.916
Dép./Hab.	238,17	243,17	260,48	271,87	274,91	286,13	292,86	298,69	336,74

Depuis 2007, les transferts restent à la hausse tant en chiffres absolus qu'en montant de dépenses par habitant.

Ce groupe de dépenses comprend :

- . la dotation versée au CPAS (*1.465.606 EUR*), en augmentation de 8,08 % par rapport à l'exercice précédent (+ 109.538 EUR), essentiellement en raison du transfert vers les CPAS de charges liées aux réformes des allocations de chômage<sup>1</sup>
- . la dotation en faveur de la Zone de Police Rochefort-Houyet (*1.087.976,43 EUR*) (+ 21.332,87 EUR par rapport au budget 2014 de la ZP, soit une augmentation limitée à 2 %)
- . la rétrocession à ladite Zone de Police de la subvention reçue pour un travailleur social : *30.800 EUR* (inchangée)
- . nouveauté 2015 : la dotation en faveur de la zone de secours Dinaphi (*415.000 EUR*). Le montant a été calculé suivant la formule suivante : Total présumé des dotations à charge des communes de la zone (7.500.000 EUR) multiplié par le pourcentage dévolu à la commune de Rochefort (7,17 %), soit 537.750 EUR. De ce montant ont été déduites les charges des emprunts relatifs à des investissements réalisés jusqu'en 2014 par la Ville (total : 125.991,43 EUR) et qui sont à charge de la zone de secours à partir du 01.01.2015. Le résultat (411.758,57 EUR) a été arrondi à 415.000 EUR. L'intervention est en deçà de la charge annuelle nette du S.R.I. qui aurait dû être prise en charge si la réforme

<sup>1</sup> Voir notamment l'étude de mars 2014 « Les transferts de charge Onem – CPAS » - UVCW et Fédération des CPAS, téléchargeable à l'adresse [http://www.uvcw.be/no\\_index/cpas/Exclusion-chomage-etude-2014.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/cpas/Exclusion-chomage-etude-2014.pdf)

- n'avait pas eu. La prudence est de mise quant à l'évolution future du coût du Service compte tenu des conditions légales qui seront imposées.
- . les subsides de fonctionnement aux Fabriques d'Eglise (et autres institutions morales ou philosophiques) : *215.690,05 EUR* ; ils continuent à augmenter : 1,51 % par rapport à 2014 alors qu'ils avaient déjà explosé en 2012 + 15,21 % et en 2013 + 5,43 % (et dans une moindre mesure en 2014 + 2,15 %)
  - . la contribution communale dans le fonctionnement du service d'enlèvement des déchets ménagers en porte-à-porte : *224.500 EUR* (+ 500 EUR)
  - . la contribution communale dans le fonctionnement du Parc à conteneurs de Rochefort : *212.092 EUR* (en forte augmentation de 17,18 %)
  - . les interventions dans les secteurs MR/MRS (Chanly) et AMU de l'Intercommunale VIVALIA à la suite de la décision d'adhésion du 02.06.2009 (*41.440,16 EUR*)
  - . les partenariats mis en place dans le cadre du Plan de Cohésion sociale avec différentes associations de terrain et le C.P.A.S. : *40.750 EUR* comme en 2014.
  - . les subsides, pour la plupart récurrents, octroyés à de multiples associations
  - . les cotisations annuelles à diverses associations telles que la SIAEE, INASEP, UVCW, NEW, AIS, ...
  - . les primes et interventions communales en faveur des ménages (télédistribution, naissance, citerne à eau de pluie, ...)
  - . l'intervention de la commune dans les primes syndicales du personnel
  - . le remboursement au CRAC (inscrit à un montant identique en recette) des charges de l'emprunt souscrit pour financer l'augmentation de capital du Holding Dexia (*21.591,86 EUR*)
  - . les non-valeurs (code économique 301-xx) relatives aux différentes fonctions budgétaires

### **3.1.5. Les prélèvements pour les fonds de réserve**

- 3.1.5.1. Comme chaque année, un prélèvement est effectué au service ordinaire afin d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire destiné à financer différents petits investissements sur le boni des exercices antérieurs. Ce prélèvement est cependant limité à *111.350 EUR* ; ce montant vient alimenter le fonds dont le solde au 31.12.2014 s'élève à 200.000 EUR. Le total disponible (311.350 EUR) est utilisé à hauteur d'un montant de *111.350 EUR*. Pour un commentaire relatif à cette utilisation, nous renvoyons à l'alinéa 3 du point 2.3.4. ci-avant (pages 10 et 11).
- 3.1.5.2. Les prélèvements en faveur des fonds de réserve (fonction 060, page 6 du service ordinaire) sont repris dans le tableau récapitulatif du budget (page 74 « 069 Prélèvements »), après les totalisations des dépenses de l'exercice propre et des exercices antérieurs. Ils n'influent en effet que sur le résultat général du budget.
- 3.1.5.3. Les annexes du budget contiennent un tableau présentant l'évolution des réserves (annexe n° 7, page 83).

3.1.5.4. Le recours à cette technique est d'importance variable d'un exercice à l'autre :

Exercices	Montants	Par rapport au budget global
2000	1.048.031,85	7,33 %
2001	209.222,13	1,53 %
2002	372.690,00	2,37 %
2003	118.970,00	0,73 %
2004	260.255,00	1,55 %
2005	192.883,00	1,12 %
2006	147.150,00	0,83 %
2007	90.810,41	0,50 %
2008	49.250,00	0,31 %
2009	144.632,63	0,82 %
2010	106.900,00	0,61 %
2011	102.450,00	0,58 %
2012	197.963,82	1,07 %
2013	197.733,00	1,06 %
2014	100.000,00	0,52 %
2015	111.350,00	0,57 %

### 3.1.6. Les exercices antérieurs

Un crédit de 772,31 EUR a été prévu pour une dépense engagée antérieurement à 2015 mais dont le crédit correspondant s'est avéré insuffisant.

Pour mémoire, ces dépenses n'influent pas sur le résultat de l'exercice propre mais bien sur le résultat global du budget.

## 3.2. Ventilation fonctionnelle des dépenses ordinaires

Pour faciliter la comparaison et l'analyse, les 28 fonctions budgétaires normalisées ont été regroupées en 11 groupes fonctionnels suivant le modèle proposé par BELFIUS.

Le tableau de la page 17 donne un aperçu de l'éventail des activités de la commune. Le graphique en page 18 montre l'évolution des 6 principaux groupes de dépenses entre 2000 et 2015.

Bien évidemment, on retrouve dans ce tableau les tendances dégagées lors de l'analyse des dépenses ordinaires sous l'angle économique au point 3.1. ci-avant.

### 3.3. Le total des dépenses ordinaires

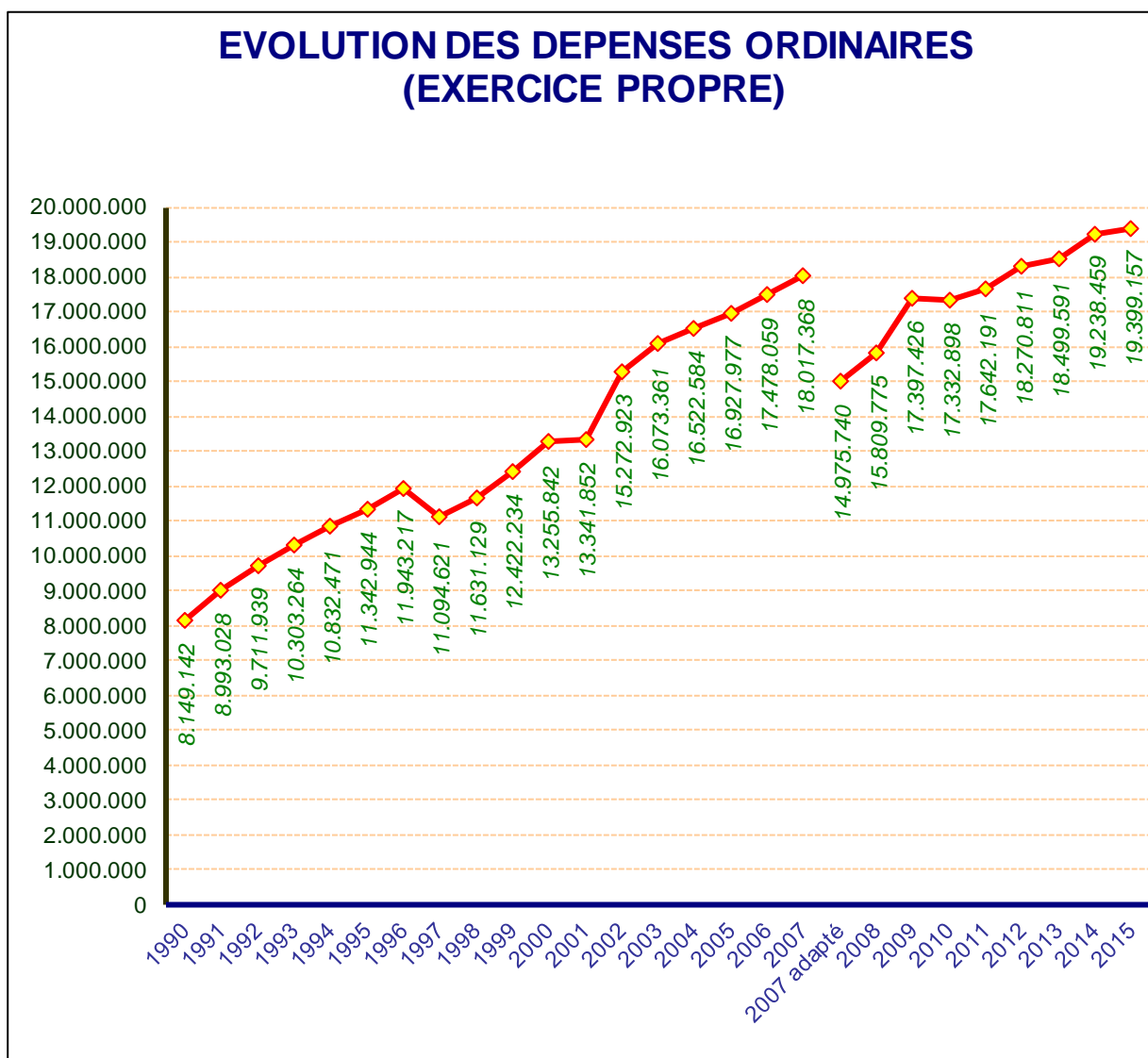
Le graphique ci-après illustre l'augmentation quasi linéaire des dépenses ordinaires (exercice propre).

Les derniers chiffres disponibles (2014) situent les D.O. à un niveau nettement supérieur à la moyenne des autres communes :

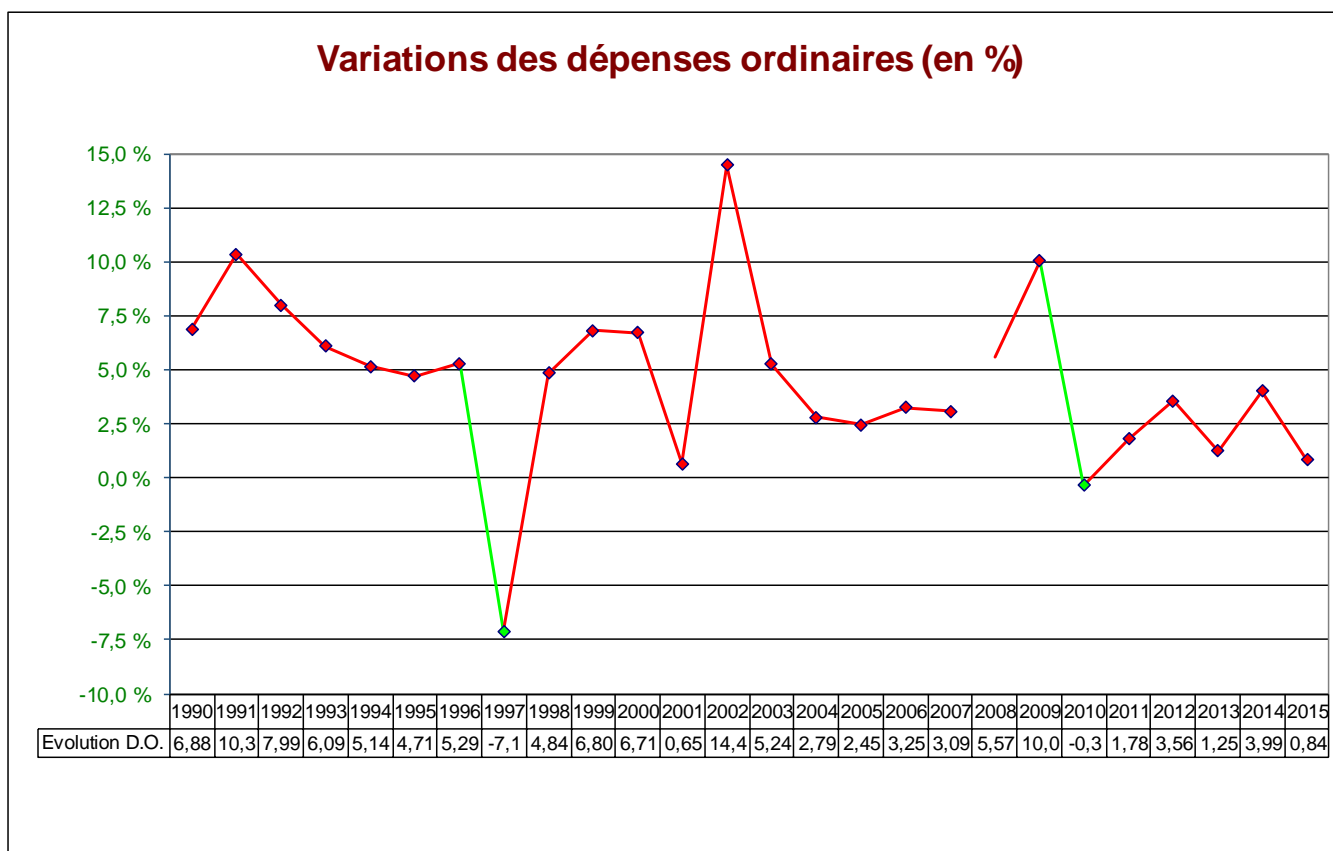
- Rochefort : 1.542 EUR par habitant
- Communes du même cluster socio-économique : 1.364 EUR par habitant
- Communes wallonnes : 1.239 EUR par habitant.

Cette situation résulte notamment

- des services spécifiques assurés par la Ville (distribution d'eau, ensemble de l'enseignement public fondamental, maison de repos, abattoir jusqu'en 2014,...)
- des multiples activités para-communales menées ou soutenues communalement (tourisme, culture, action sociale, ...)
- de la répercussion sur le service ordinaire des nombreux investissements réalisés au fil des années en matière culturelle, sportive, économique, sociale, etc.



Par ailleurs, il est instructif de comparer les variations (en pourcentage) du total des dépenses ordinaires d'un exercice à l'autre.



A deux exceptions près (1997 et 2010), les dépenses ordinaires évoluent toujours à la hausse. Les variations d'une année à l'autre sont parfois très importantes.

La hausse 2015 (+ 0,84 % par rapport à 2014) reste très en deçà de l'augmentation moyenne qui se chiffre à 4,47 % sur l'ensemble de la période.

A titre de comparaison<sup>(1) (2)</sup>, les dépenses des communes wallonnes ont connu une croissance (par rapport à l'exercice précédent) :

▪ de 5,4 % en 2001	▪ de 1,9 % en 2008
▪ de 3,0 % en 2002	▪ de 3,2 % en 2009
▪ de 4,5 % en 2003	▪ de 2,5 % en 2010
▪ de 1,9 % en 2004	▪ de 2,9 % en 2011
▪ de 2,2 % en 2005	▪ de 4,2 % en 2012
▪ de 2,2 % en 2006	▪ de 6,3 % en 2013
de 2,7 % en 2007	▪ de -1,8 % en 2014

Durant la législature 2007-2012, la croissance des dépenses des communes wallonnes s'élève en moyenne à 3 % par an (3,95 % à Rochefort pendant la même période).

<sup>(1)</sup> Source : « Les finances communales wallonnes : simulations budgétaires 2004-2007 », p.5 et p.30, Dexia Banque, Service Research.

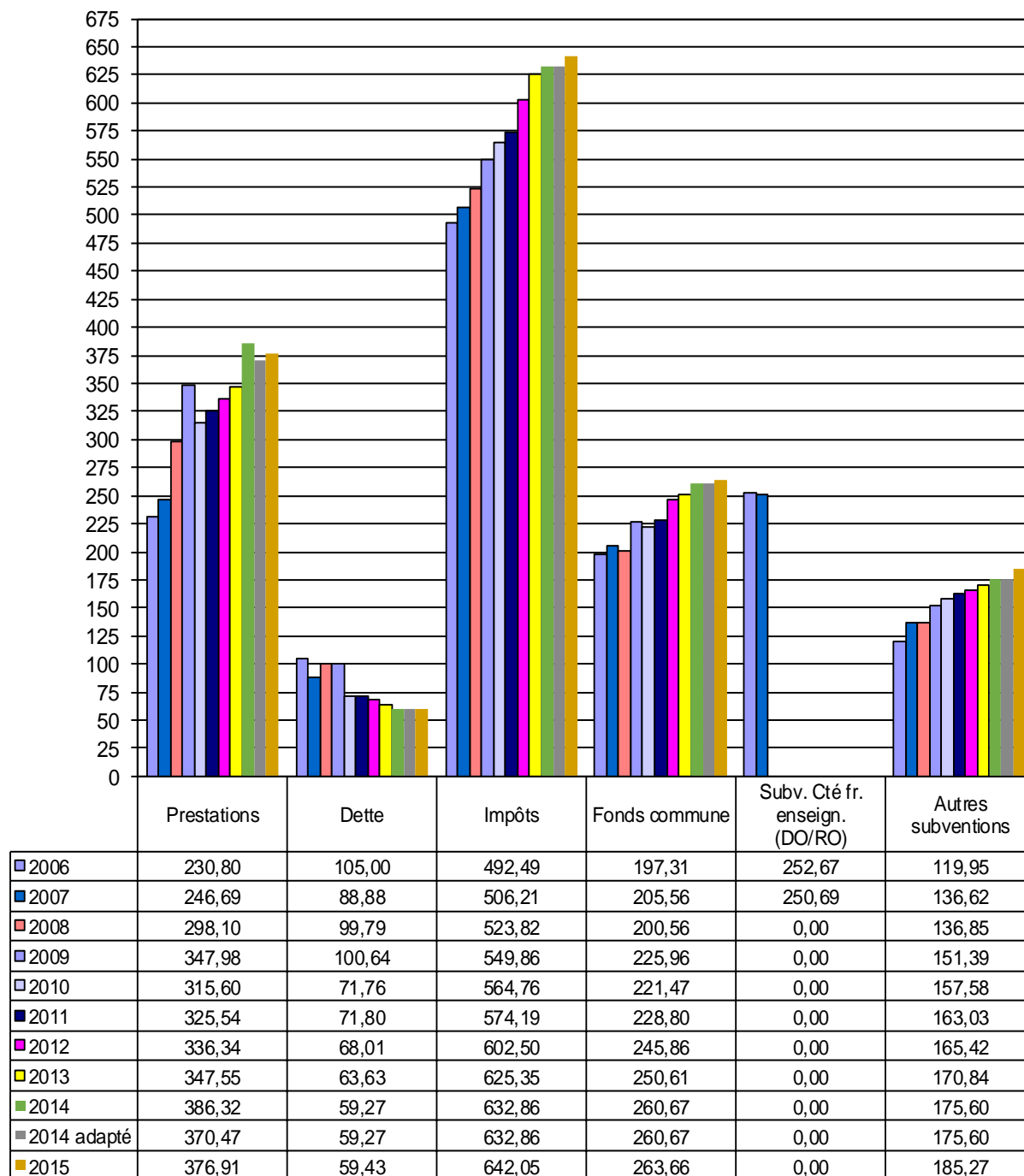
<sup>(2)</sup> Source : « Finances locales » – Juin 2007, Juin 2009, Juillet 2010, Juillet 2011, Juillet 2012, août 2013 et 2014, Dexia Banque/Belfius Banque, Direction Research.

#### 4. LES REVENUS COURANTS - Recettes ordinaires (R.O.)

##### Tableaux de synthèse et graphiques généraux :

Montant  
en EUR  
par habitant

#### Evolution des principales R.O. (Ventilation économique)





RECETTES PAR HABITANT	ROCHEFORT								CLUSTER					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	(b) 2014 adapté	(c) 2015 adapté	2009	2010	2011	2012	2013	2014
<b>Ventilation économique (a)</b>														
Prestations	348	316	326	336	348	386	370	377	192	187	189	190	206	221
Transferts	956	972	994	1.042	1.074	1.097	1.065	1.083	946	981	1012	1050	1101	1118
- Impôts totaux (c)	550	565	574	603	625	633	633	642	534	563	571	590	630	630
. Impôt personnes physiques	195	201	210	227	232	244	244	241	189	198	197	206	216	219
. Précompte immobilier (c)	230	241	236	247	255	247	247	253	193	201	204	213	226	227
. Autres impôts	126	122	128	129	138	141	141	148	152	164	170	171	188	184
- Fonds	226	221	229	246	251	261	261	264	256	257	275	292	296	306
Recettes de dette	101	72	72	68	64	59	59	59	44	39	35	30	25	26
Prélèvements	0,2	15,3	3,6	7,8	3,3	0,0	0,0	0,3						
<b>Total des R.O. (exercice propre)</b>	1.405	1.375	1.395	1.454	1.489	1.542	1.495	1.520	1182	1207	1236	1270	1332	1365

(a) Source : "Rochefort, Profil financier", op. cit. (sauf les chiffres concernant Rochefort et les totalisations).

(b) "2014 adapté" = Les dépenses relatives au Service de secours ont été déduites dans les rubriques "Prestations" et "Transferts".

(c) Le chiffre de la population est celui au 01.12.2014 (Source : Registre national).

"2015 adapté" : les recettes relatives aux cotisations "Groupes cibles" ont été déduites de la rubrique transfert.

## Remarques préliminaires :

Comme mentionné en page 19, les subventions relatives aux rémunérations du personnel enseignant à charge de la Communauté française ne sont plus inscrites en recettes (ni en dépenses) depuis l'exercice 2008.

Bien évidemment, cette modification rend difficile une comparaison avec les exercices antérieurs à l'exercice 2008.

Pour la facilité, les montants cités ci-après et n'intégrant pas ces subventions seront identifiés par le vocable «adapté».

De même, la création d'articles de recettes (fonction xxx33) correspondant à la contribution régionale dans les frais de personnel « Réduction Groupes Cibles » (voir le point 3 de la page 19 ci-avant) empêcherait une comparaison avec les recettes des budgets initiaux antérieurs à 2015. C'est la raison pour laquelle on retrouvera, comme pour les dépenses, les mentions « 2015 adapté » qui signalent que ces recettes « Groupes cibles » ont été déduites.

## 4.1. Les transferts

### 4.1.1. Le chiffre global

Les transferts (impôts, subventions, remboursement de la dette dite « part Etat », ...) constituent –et de loin– la principale source de revenus des communes.

A Rochefort, ils représentent plus de 7/10<sup>ème</sup> des recettes de l'exercice propre (71,88 % en 2015).

Ils augmentent chaque année comme le montre le tableau de la page précédente, passant de 956 EUR/habitant en 2009 à 1.083 en 2015 adapté (et même à 1.116 si on y inclut les réductions « Groupes cibles »).

### 4.1.2. Les impôts

4.1.2.1. Les recettes fiscales reprises à la fonction 040 constituent *plus de 40 % des recettes de l'exercice propre*, soit en chiffres absolus 8.030.736,63 EUR en 2015 (7.895.522,22 EUR en 2014, 7.773.742,95 EUR en 2013, 7.515.612,45 en 2012 et 7.107.351,78 EUR en 2011).

Comme pour la majorité des communes, la fiscalité constitue la source la plus importante de financement du service ordinaire.

Voici l'évolution de ces recettes (en euros par habitant) :

Exercices	Rochefort	Cluster	Région
1999	342,15	359	394
2000	377,18	377	407
2001	398,00	398	435
2002	421,28	422	454
2003	474,07	438	469
2004	474,97	455	489
2005	478,54	466	496
2006	492,49	475	502
2007	506,21	486	516
2008	523,82	503	537
2009	549,86	534	566
2010	564,76	563	582
2011	574,19	571	591
2012	602,50	590	613
2013	625,35	630	638
2014	632,86	630	651
2015	642,05	/	/

4.1.2.2. Quels sont les éléments marquants du budget 2015 en ce domaine ? :

1) Centimes additionnels au précompte immobilier :

Exercices	Recettes d'additionnels au P.I.	Nombre de centimes additionnels	Différence en %	Valeur de 100 centimes par habitant
1999	1.318.225,13	2100		5,33
2000	1.643.600,53	2100	24,68%	6,66
2001	1.721.487,01	2600	4,74%	5,58
2002	1.804.729,28	2600	4,84%	5,87
2003	2.341.126,55	2600	29,72%	7,58
2004	2.319.215,46	2600	-0,94%	7,48
2005	2.335.688,32	2600	0,71%	7,47
2006	2.434.118,64	2600	4,21%	7,78
2007	2.585.764,18	2600	6,23%	8,20
2008	2.632.202,44	2600	1,80%	8,37
2009	2.781.263,06	2600	5,66%	8,84
2010	2.955.483,69	2600	6,26%	9,28
2011	2.923.637,78	2600	-1,08%	9,08
2012	3.075.904,22	2600	5,21%	9,48
2013	3.171.424,78	2600	3,11%	9,81
2014	3.083.908,29	2600	-2,76%	9,51
2015	3.158.576,75	2600	2,42%	9,71

Le rendement des additionnels au précompte immobilier reprend sa progression en raison de l'augmentation de la base taxable (revenu cadastral imposé non indexé : 6.438.658 EUR en 2014 contre 6.342.9842 EUR en 2013 mais 6.383.410 EUR en 2012) (taux maximum recommandé : 2.600). L'exonération du P.I. sur les parcelles situées en Natura 2000 avait engendré un reflux en 2014 qui n'a pas été entièrement compensé par la Région wallonne, la

compensation étant limitée à l'enveloppe disponible dans le budget régional (20.250,16 EUR reçus pour 2013 au lieu des 31.437,45 EUR correspondant aux pertes réelles). Ce dernier chiffre a été repris au budget 2015 en comptant cette fois sur le respect par la Région de ses engagements.

Comparativement (chiffres budgétaires 2013), le taux moyen d'imposition (P.I.) des communes du cluster est de 2.586 centimes additionnels et celui des communes wallonnes de 2.535. La valeur de 100 centimes additionnels par habitant est de :

- 9,81 à Rochefort
- 8,74 dans le cluster
- 10,02 en Région wallonne.

## 2) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (I.P.P.)

Exercices	Recettes d'additionnels à l'IPP	Différence en % par rapport à l'exercice précédent
1999	1.636.762,04	
2000	1.683.785,41	2,87%
2001	1.917.374,46	13,87%
2002	1.893.809,63	-1,23%
2003	1.934.648,16	2,16%
2004	2.003.797,28	3,57%
2005	2.004.894,32	0,05%
2006	2.064.083,93	2,95%
2007	2.084.190,59	0,97%
2008	2.166.575,02	3,95%
2009	2.355.086,44	8,70%
2010	2.464.904,11	4,66%
2011	2.594.064,04	5,24%
2012	2.834.166,24	9,26%
2013	2.888.849,90	1,93%
2014	3.048.068,70	5,51%
2015	3.017.102,16	-1,02%

Les communes sont autorisées depuis le budget 2006 à appliquer un taux maximum de 8,8 %. Le taux à Rochefort a été porté de 7,80 % à 8,50 % en 2010. Le plein impact de cette mesure explique en partie la hausse conséquente du rendement de cette taxe additionnelle en 2012 (+ 240.102 EUR soit + 9,26 %). Pour 2015, suivant le chiffre communiqué par le SPF Finances (annexe 11), on constate un léger recul de 1,02 % par rapport au bon chiffre de 2014. Les montants sont influencés par le rythme des enrôlements et la répartition de ceux-ci sur les années budgétaires contiguës. Il est fréquent qu'une réestimation en cours d'exercice conduise à revoir à la hausse la prévision initiale. Tel a encore été le cas en 2014 où l'estimation communiquée pour le budget initial a été revue au montant de 3.215.789,80 EUR.

A titre de comparaison (chiffres 2013), on indiquera que:

- . le taux moyen d'imposition des communes du cluster est de 8,14 % et celui des communes wallonnes de 7,86%
- . le produit de cette importante taxe est de 232 EUR par habitant à Rochefort, de 219 EUR au niveau du cluster et de 258 EUR en Région wallonne.

3) La fiscalité communale propre :

Les taux et montants des taxes et redevances restent inchangés.

A noter que certaines redevances relèvent des recettes de prestations dont il sera question au point 4.2 ci-après (redevances eau, camping, ambulance, caveau, ...).

4.1.3. Les subventions ordinaires

Les subventions ordinaires des différentes autorités supérieures augmentent encore 5.442.917,18 EUR en 2014 à 5.615.122,13 EUR en 2015.

Elles constituent un élément significatif des recettes ordinaires (28,91 % de l'exercice propre). Cet apport important présente l'avantage de ne pas faire supporter directement aux redevables rochefortois une partie des dépenses ordinaires. Le revers en est la plus forte dépendance vis-à-vis d'autorités supra-communales.

Les dangers du recours aux subsides pour des actions spécifiques sont aussi bien connus :

- ils laissent généralement une quote-part à charge communale d'autant qu'ils se réduisent parfois au fil du temps
- en cas de suppression des subsides, il est souvent difficile d'abandonner l'activité mise en place.

4.1.3.1. Les fonds des communes

Exercice	Fonds des communes (en EUR)	Recette par habitant (en EUR)	Différence par rapport à l'exercice précédent	Part par rapport au total des R.O. (ex. propre)
1999	1.786.869,87	151,85	/	14,38%
2000	1.882.897,48	160,29	+ 5,37%	14,19%
2001	1.988.509,42	167,62	+ 5,61%	14,90%
2002	2.090.954,86	176,93	+ 5,15%	14,16%
2003	2.141.213,57	180,34	+ 2,40%	13,78%
2004	2.147.482,22	180,16	+ 0,29%	13,43%
2005	2.247.733,59	186,89	+ 4,67%	13,73%
2006	2.375.177,83	197,31	+ 5,67%	14,06%
2007	2.494.086,55	205,56	+ 5,01%	14,11%
2008	2.426.201,61	200,56	-2,72%	15,56%
2009	2.735.032,75	225,96	+ 12,73%	16,08%
2010	2.712.135,11	221,47	-0,84%	16,11%
2011	2.832.139,50	228,80	+ 4,42%	16,40%
2012	3.066.809,11	245,86	+ 8,29%	16,91%
2013	3.115.341,16	250,61	+ 1,58%	16,83%
2014	3.252.149,18	260,67	+ 4,39%	16,90%
2015	3.297.814,05	263,66	+ 1,40%	16,98%

Cette forme traditionnellement importante de ressources continue à progresser (+1,40 %) et est appelée à augmenter chaque année (dépêche du 18/11/2014).

Malgré la réforme du fonds des communes, celui-ci ne représente encore que 16,98 % des recettes ordinaires de l'exercice propre 2015.

A titre comparatif, en 2014, les communes du même cluster ont reçu 306 EUR/habitant, celles de la Région wallonne 276 EUR (seulement 261 EUR à Rochefort).

4.1.3.2. Les « autres subventions »

Cette sous-catégorie progresse toujours :

- 2.317.308,08 EUR en 2015
- 2.190.768 EUR en 2014
- 2.123.730,39 EUR en 2013
- 2.063.497,80 EUR en 2012
- 2.018.015,54 EUR en 2011
- 1.929.722,93 EUR en 2010
- 1.832.389,17 EUR en 2009
- 1.655.475,35 EUR en 2008.

Cette sous-rubrique connaît pas mal de changements par rapport au budget initial 2014 :

- . suite à la mise en place au 01.01.2015 de la zone de secours DINAPHI disposant d'un budget propre, ne sont plus budgétisées :
  - . la contribution des communes protégées dans les frais de fonctionnement du S.R.I. (250.000 EUR en 2014).
  - . le remboursement par la pré-zone DINAPHI du traitement du personnel détaché (97.497,54 EUR en 2014).
  - . diverses autres subventions (montant total 2014 : 48.940 EUR) qui représentaient donc un total de près de 400.000 EUR en 2014.
- . comme indiqué en page 19 (point 3), des articles de recettes sont créés aux diverses fonctions budgétaires concernées par des agents APE au titre de contribution dans les frais de personnel « Groupes Cibles », et ce pour un montant total de *411.763,78 EUR*.

Les « autres subventions » reprennent en particulier :

- . la contribution de la Région Wallonne et de l'Etat fédéral dans le traitement de différentes catégories d'agents (APE, « Wallo'net », ADL, Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, Plan de Cohésion sociale, Conseiller en Aménagement du Territoire et en Environnement, Agent d'encadrement des peines judiciaires alternatives, Accompagnateur social de la zone de police, AWIPH, Fonds des maladies professionnelles, Accueil extra-scolaire, ...)
- . les subsides de la Communauté française pour l'enseignement fondamental, qui ne couvrent qu'une partie de dépenses de ce type (voir situation nette de la fonction : pp. 44-45 ci-après)
- . les subventions de fonctionnement pour le Plan de Cohésion Sociale (68.664,03 EUR)
- . la compensation octroyée dans le cadre de la convention conclue avec le Grand-Duché de Luxembourg pour les travailleurs frontaliers luxembourgeois (43.702,81 EUR)
- . la cotisation-pension de 7,5 % effectuée sur les rémunérations des Bourgmestre et Echevins (19.000 EUR)
- . les subsides de la Communauté française pour la bibliothèque communale (43.500 EUR),
- . les subventions de l'ONE pour l'accueil extra-scolaire
- . l'intervention du Forem et de la commune de Houyet dans les frais de fonctionnement de la Maison de l'Emploi
- . les indemnités et ristournes liées aux contrats d'assurances (40.500 EUR).

#### 4.1.4. Le remboursement de sa dette par l'Etat

Les Autorités subventionnantes remboursent à la Ville les emprunts à leur charge et contractés pour le financement de divers investissements subsidiés.

Ce remboursement s'élève en 2015 à un montant total de 313.952,83 EUR :

- *293.117,45 EUR* pour les intérêts et amortissements des prêts dits « Part Etat » (voir point 3.1.2.4., pour ce poste inscrit en dépenses/recettes) dont, pour l'essentiel, le remboursement par la Région wallonne des

emprunts C.R.A.C. n<sup>os</sup> 1838, 1863, 1902 et 1904 contractés pour le subventionnement de la maison de repos.

- 20.835,38 EUR pour les subventions en intérêts des emprunts garantis par le Service Général de Garantie des Infrastructures Scolaires Subventionnées (S.G.G.I.S.S.) (voir page 78 des Annexes).

#### **4.2. Les prestations**

Il s'agit du remboursement à la Ville du coût de la fourniture de biens non durables ou de services. Autrement dit, ce type économique de recettes regroupe les recettes récurrentes provenant des biens communaux et les services rendus par la commune.

La progression enregistrée d'année en année est stoppée : 4.714.442,92 EUR contre 4.819.710,30 EUR en 2014, 4.320.333,63 EUR en 2013, 4.195.443,93 EUR en 2012, 4.029.594,15 EUR en 2011.

Le bond enregistré en 2014 résultait

- pour une part conséquente, de l'inscription d'un crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice, au montant de 250.000 EUR (article 00010/106-01). Cette possibilité était une nouveauté inscrite dans la circulaire ministérielle (C.M.) sur le budget 2014 « en anticipation de la réforme à venir de la comptabilité visant à rencontrer notamment certaines options retenues par le SEC 95/2010 dans le cadre européen ». Bien évidemment, ce crédit s'annulera automatiquement dans les comptes de l'exercice puisqu'aucun droit ne peut être constaté. Pour 2015, le même montant est inscrit alors que la C.M. budgétaire 2015 autoriserait de porter ce montant à 3 % du total des dépenses de personnel et de dette (soit un maximum de 324.964,78 EUR).
- de l'inscription en dépense de prestations de l'intervention du personnel dans les titres-repas (25.000 EUR) dont le montant n'est plus repris en dépense de transfert depuis la MB/2013.
- de l'impact de l'augmentation du C.V.D. (une année entière et non plus sur 7 mois comme en 2013) ainsi que de l'augmentation du C.V.A. de 1, 565 à 1,745 EUR/M<sup>3</sup> (+ 146.746,75 EUR par rapport à 2013).

La contraction 2015 s'explique essentiellement :

- par la suppression du budget 2015 des prestations payantes effectuées par le Service Régional d'Incendie (ambulance, prévention incendie, etc) qui représentaient 197.750 EUR au budget 2014 ;
- par la diminution du produit de la vente des coupes de bois sur pied (250.000 EUR en 2015 contre 310.000 EUR au budget initial 2014 et 545.000 EUR après MB 2014).

Ces diminutions de recettes sont partiellement compensées par l'augmentation du produit :

- de la vente d'eau (+100.000 EUR environ) en raison de l'augmentation du montant du CVA de 1,745 EUR à 1,935 qui est entièrement reversé à la SPGE ;
- de la location carrières (+ 28.000 EUR)



Parmi cette catégorie de recettes, l'on relève encore :

- les loyers : logements, complexe loué à La Poste, carrières, terrains agricoles, droits de chasse, ...
- diverses redevances faisant l'objet de règlements fiscaux : ambulance, campings communaux, bassin de natation, minigolf, eau, prestations techniques, sépultures, ...
- le remboursement (à partir de 2015 par le C.P.A.S.) des charges des emprunts contractés pour les travaux de construction de la nouvelle maison de repos (426.478,84 EUR)
- le remboursement par les locataires du précompte mobilier sur les droits de chasse et sur le complexe loué à La Poste
- la contribution FOST-PLUS dans les collectes sélectives de déchets d'emballages recyclables
- la contribution au Fonds social de l'eau
- la récupération des frais de poursuite et de procédure
- la récupération d'avances ou de prêts consentis à différentes asbl

Avec ses 386 EUR par habitant (chiffres 2014), Rochefort se distingue des communes du cluster (221 EUR/hab.) du fait des nombreux secteurs gérés.

### **4.3. La dette**

Par recettes de la dette, on entend le résultat financier des opérations de capital réalisées ainsi que des opérations relatives à la dette publique.

2015 enregistre une très légère progression, la tendance de la contribution de ce flux économique dans le budget ordinaire étant de se réduire au fil des ans :

- 743.308,83 EUR en 2015
- 739.397,19 EUR en 2014
- 790.962,53 EUR en 2013
- 848.405,31 EUR en 2012
- 888.709,98 EUR en 2011
- 878.739 EUR en 2010
- 1.218.173,48 EUR en 2009.

Trois principaux types de recettes peuvent être identifiés :

#### **4.3.1. Les recettes provenant des participations dans les entreprises de distribution de l'énergie.**

D'abord, une recette non récurrente : la redevance d'amortissement en provenance de l'intercommunale IDEFIN, inchangée depuis 2008 au montant de 379.161 EUR (décision du Conseil communal du 01.07.2009 de céder à IDEFIN les 86.845 parts sociales détenues par la Commune en IDEG, moyennant, en contrepartie, le paiement par IDEFIN à la Ville d'une redevance d'amortissement de 379.161 EUR jusqu'en 2016 inclus).

Quant aux dividendes versés par IDEFIN, ils devraient se maintenir à 314.589 EUR.

Les recettes versées à la Ville à titre de participations dans les entreprises de distribution d'énergie (fonction 552-R.O. Dette) évoluent comme suit en chiffres absolus :

- 895.543,55 EUR en 2007
- 1.015.326 EUR en 2008
- 1.026.957,63 EUR en 2009
- 755.310,65 EUR en 2010
- 742.415,25EUR en 2011
- 754.848,25 EUR en 2012
- 703.750,25 EUR en 2013
- 709.050,25 EUR en 2014
- 709.603,81 en 2015..

#### 4.3.2. Les dividendes (hors secteur électrique)

La Ville ne reçoit plus des dividendes annuels que de l'intercommunale BRUTELE (fonction 780), pour un montant estimé fortement à la baisse puisque ces dividendes sont passés de 76.206 EUR en 2013 à 27.250 EUR en 2014 et à 33.375,02 EUR en 2015

A la suite de la crise financière, aucun dividende classique du Holding Communal (« Parts B ») n'est plus perçu depuis 2009 (79.771,82 EUR reçus en 2008). Pire encore, le Holding ne verse pas les dividendes promis à hauteur de 23.216,13 EUR résultant des nouvelles « parts A » que le Conseil communal a décidé, par délibération du 26.10.2009, de souscrire à hauteur de 178.585,60 EUR (parts A – Dividendes estimés à 13 % des actions pendant 10 exercices, soit jusqu'en 2019).

#### 4.3.3. Les intérêts des comptes financiers

Les intérêts créditeurs pour 2014 sont repris quasiment pour mémoire (300 EUR).

### 4.4. Les prélèvements

Les provisions judicieusement constituées lors des exercices précédents en fonction de recettes ordinaires « exceptionnelles » (+/- -909.038 EUR) sont conservées pour faire face aux besoins futurs à l'exception anecdotique d'une petite provision de 4.000 EUR utilisée à la fonction 876. L'examen du tableau repris au point 7 des annexes (page 83) montre également que ces provisions ne seront pas augmentées en 2015.

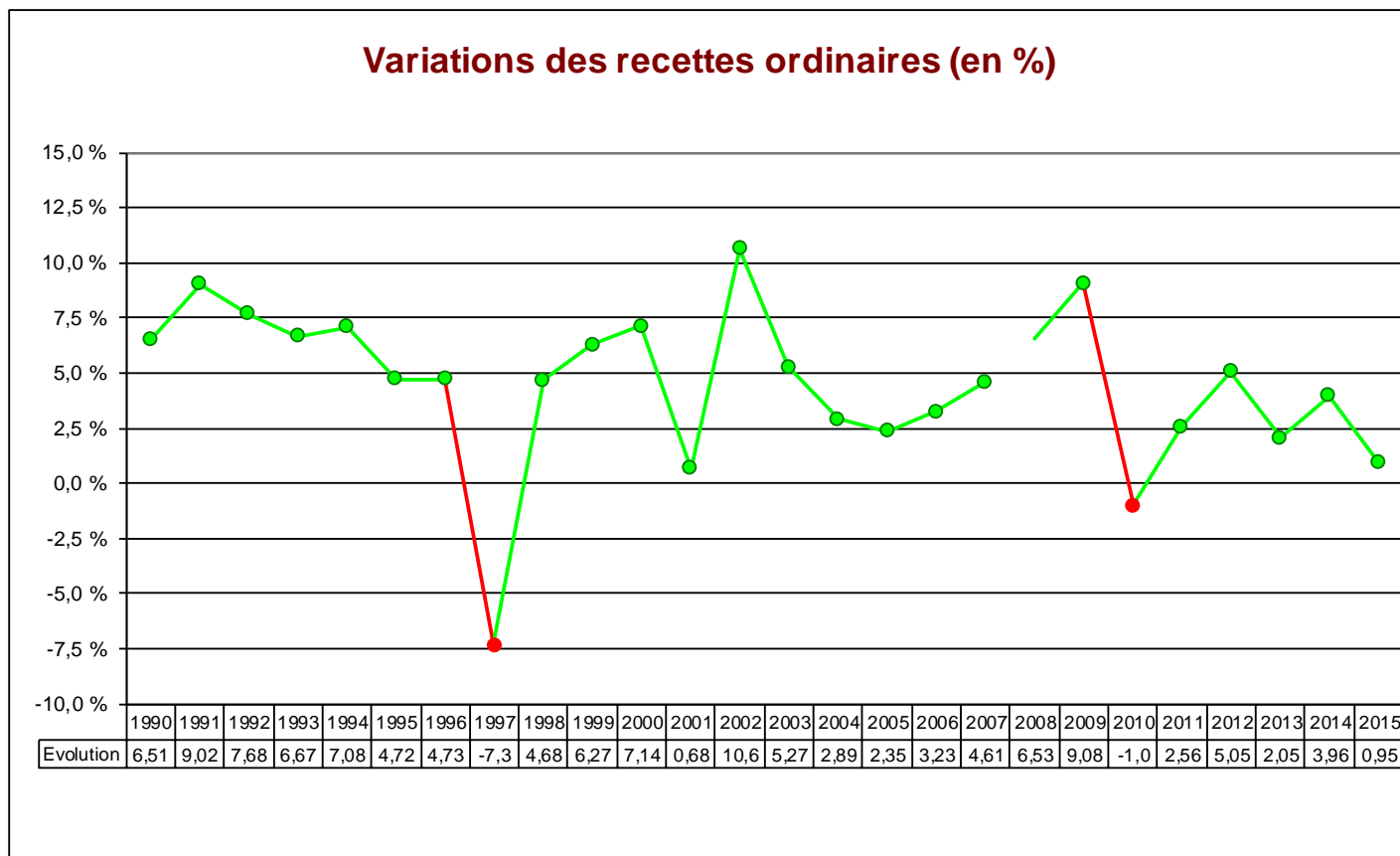
### 4.5. Les exercices antérieurs

En fonction des notifications reçues en fin d'année fixant les montants définitifs, les crédits reprenant les contributions 2012 et 2013 des communes protégées dans les frais de fonctionnement du Service Régional d'Incendie sont ajustés (+124.651,30 en 2012 et +118.225,60 EUR en 2013).

Le boni présumé du service ordinaire au 31.12.2014 tel qu'il résulte du tableau de synthèse est injecté au montant de 2.333.064,04 EUR.

#### 4.6. Le total des recettes ordinaires (variations)

De la même manière que pour les dépenses ordinaires (voir page 31), il est possible d'établir les variations (en pourcentage) du total des recettes d'un exercice à l'autre.



Comme pour les dépenses, toutes les variations sont positives à l'exception de celles de 1997 et de 2010.

Le pourcentage de croissance des recettes enregistré en 2015 (+ 0,95 %) correspond pratiquement à l'augmentation des dépenses ordinaires (+ 0,84 %). A noter que la moyenne de la période considérée est de 4,46 % d'augmentation.

A titre de comparaison<sup>(1) (2)</sup>, les recettes des communes wallonnes à l'exercice propre ont crû (par rapport à l'exercice précédent) :

2002	4,1%	2007	2,1%	2012	4,4%
2003	4,7%	2008	2,6%	2013	6,2%
2004	5,6%	2009	3,0%	2014	-1,1%
2005	1,8%	2010	2,5%		
2006	2,2%	2011	2,5%		

Durant la législature 2007-2012, la croissance des recettes des communes wallonnes s'élève en moyenne à 3 % par an (4,47 % à Rochefort sur la même période).

<sup>(1)</sup> Source : « Les finances communales wallonnes : simulations budgétaires 2004-2007 », p.4 et p.30, Dexia Banque, Service Research.

<sup>(2)</sup> Source : « Finances locales » – Juin 2007, Juin 2009, Juillet 2010, Juillet 2011, Juillet 2012, 2013 et 2014, Dexia Banque/Belfius Banque, Direction Research.

## 5. LA SITUATION NETTE DE CHAQUE FONCTION BUDGETAIRE

**5.1.** Vous trouverez à la page suivante le tableau exposant la situation nette de chaque fonction budgétaire, soit le total des recettes de la fonction moins le total des dépenses de la fonction.

**5.2.** Deux remarques générales :

- en vertu du principe budgétaire d'unité, l'ensemble des recettes ordinaires est affecté à la couverture de l'ensemble des dépenses ordinaires de la commune. Il n'y a donc pas au service ordinaire de spécialisation des recettes, sauf si celles-ci ont une affectation spéciale (ex. subsides enseignement, ...)
- certains crédits budgétaires rattachés à une fonction spécifique concernent en réalité une ou plusieurs autres fonctions. Un exemple : en dépenses, la fonction 050 reprend les assurances RC générale et accidents de travail de la Ville sans distinguer les secteurs sur lesquels elles portent.

**5.3.** Pour certaines fonctions (exemple, la fonction Voirie – Cours d'eau), comparer les recettes et les dépenses n'est pas pertinent.

Par contre, il peut être instructif de mettre en perspective les recettes et les dépenses de quelques fonctions spécifiques tout en gardant à l'esprit les remarques du point 5.2. :

- Fonction 351/352 : « Pompiers » (Service Régional d'Incendie)

Solde net : -540.991,43 EUR contre -545.466,04 EUR en 2014 , -739.951,87 EUR en 2013, -766.335,51 EUR en 2012, -741.447,41 EUR en 2011, -643.830,53 EUR en 2010, -640.466,38 EUR en 2009, -564.035,78 EUR en 2008, -541.998,57 EUR en 2007 et -553.622,54 EUR en 2006.

L'amélioration 2014 était due à l'ajustement à la hausse de la contribution des communes protégées et à la prise en charge plus importante des rémunérations du personnel détaché. Le chiffre 2015 est susceptible d'être modifié lorsque les chiffres du budget de la zone seront validés.

- Fonction 721/722 : Enseignement maternel et primaire

Solde net : -616.648,91 EUR (+3,54 % par rapport à 2014) contre -595.553,92 EUR en 2014, -574.428,29 EUR en 2013, -510.795,91 EUR en 2012, -463.669,41 EUR en 2011, -672.582,30 EUR en 2010, -671.648,23 EUR en 2009, -661.236,40 EUR en 2008, -621.656,48 EUR en 2007 et -570.937,22 EUR en 2006.

Même si elles sont importantes, les subventions sont loin de couvrir l'ensemble des dépenses d'enseignement. L'amélioration enregistrée en 2011 est due à une meilleure estimation des subventions de fonctionnement. Sans remettre en cause l'importance d'investir dans l'enseignement, il faut déplorer l'accroissement important du solde laissé à charge de la Ville.

- Fonction 874 : Distribution d'eau

Solde net : +484.486,08 EUR contre +460.595,68 EUR en 2014, +403.928,54 EUR en 2013, +213.633,48 EUR en 2012, +317.897,37 EUR en 2011, +165.776,89 EUR en 2010, +246.864,08 EUR en 2009, +230.798,62 EUR en 2008, +237.603,09 EUR en 2007 et +220.549,91 EUR en 2006).

Afin d'apprécier le coût réel du Service des Eaux, il faut intégrer des crédits relevant d'autres fonctions. Le coût-vérité est déterminé suivant les règles d'évaluation imposées par la Région wallonne et est soumis annuellement au Conseil communal.

**5.4.** A la page 46, un graphique présente l'évolution des recettes et des dépenses (exercice propre) sur une période d'une quinzaine d'années. La hausse reste contenue.

SITUATION NETTE DE CHAQUE FONCTION BUDGETAIRE							
FONCTIONS	DEPENSES			RECETTES			SOLDE NET
	Montants	Dép./Hab.	Pourcentage	Montants	Rec./Hab.	Pourcentage	
Divers	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
Recettes et dépenses générales	67.083,74	5,36	0,35%	316.594,68	25,31	1,63%	249.510,94
Dettes générales	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
Fonds	0,00	0,00	0,00%	3.297.814,05	263,66	16,98%	3.297.814,05
Impôts et redevances	25.515,00	2,04	0,13%	8.030.736,63	642,05	41,35%	8.005.221,63
Assurances	74.105,00	5,92	0,38%	40.500,00	3,24	0,21%	-33.605,00
Administration générale	3.064.723,59	245,02	15,80%	238.250,43	19,05	1,23%	-2.826.473,16
Patrimoine privé	532.215,70	42,55	2,74%	444.780,00	35,56	2,29%	-87.435,70
Services généraux	242.477,13	19,39	1,25%	31.400,00	2,51	0,16%	-211.077,13
Calamités	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
Relations avec l'étranger	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00
Aide aux pays en voie de développement	500,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%	-500,00
Pompiers	540.991,43	43,25	2,79%	0,00	0,00	0,00%	-540.991,43
Justice, Police	1.162.706,46	92,96	5,99%	66.052,00	5,28	0,34%	-1.096.654,46
Communic.-Voirie-Cours d'eau	3.254.996,45	260,23	16,78%	367.716,48	29,40	1,89%	-2.887.279,97
Commerce-Industrie	803.413,71	64,23	4,14%	1.256.299,79	100,44	6,47%	452.886,08
Agriculture - Sylviculture	203.637,00	16,28	1,05%	697.260,00	55,75	3,59%	493.623,00
Enseignement gardien et primaire	1.358.113,89	108,58	7,00%	741.464,98	59,28	3,82%	-616.648,91
Enseignement secondaire	6.100,00	0,49	0,03%	3.200,00	0,26	0,02%	-2.900,00
Bibliothèques publiques	137.134,42	10,96	0,71%	99.576,00	7,96	0,51%	-37.558,42
Éducation populaire et arts	1.535.695,44	122,78	7,92%	286.859,95	22,93	1,48%	-1.248.835,49
Cultes	294.762,30	23,57	1,52%	0,00	0,00	0,00%	-294.762,30
Sécurité et assistance sociales	2.478.046,03	198,12	12,77%	851.656,54	68,09	4,39%	-1.626.389,49
Aide sociale et familiale	199.168,56	15,92	1,03%	125.234,44	10,01	0,64%	-73.934,12
Emploi	18.491,47	1,48	0,10%	4.000,00	0,32	0,02%	-14.491,47
Institutions de soins	60.038,87	4,80	0,31%	0,00	0,00	0,00%	-60.038,87
Alimentation - Eau	1.889.788,91	151,09	9,74%	2.373.212,93	189,74	12,22%	483.424,02
- dont pour la fonction 873 (Abattoir communal)	1.062,06	0,08	0,01%	0,00	0,00	0,00%	-1.062,06
- dont pour la fonction 874 (eau)	1.888.726,85	151,00	9,74%	2.373.212,93	189,74	12,22%	484.486,08
Désinfection-Nettoyage-Résidus ménagers	797.917,82	63,79	4,11%	0,00	0,00	0,00%	-797.917,82
Eaux usées	97.563,04	7,80	0,50%	0,00	0,00	0,00%	-97.563,04
Cimetière- Protection environnement	235.325,69	18,81	1,21%	88.766,20	7,10	0,46%	-146.559,49
Logement-Urbanisme	318.644,56	25,48	1,64%	60.188,24	4,81	0,31%	-258.456,32
<b>TOTAUX EXERCICE PROPRE</b>	<b>19.399.156,21</b>	<b>1.550,90</b>	<b>100,00%</b>	<b>19.421.563,34</b>	<b>1.552,73</b>	<b>100,00%</b>	<b>22.407,13</b>

## Evolution D.O./R.O. (Exercice propre) (en %)



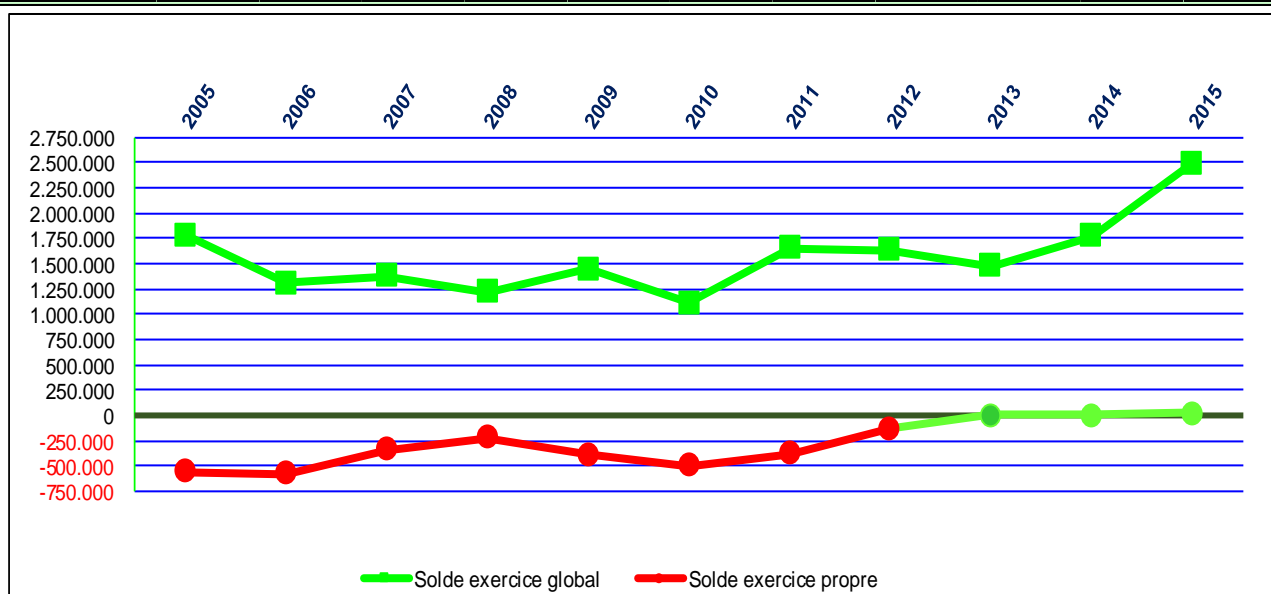
◆ Evolution D.O.	6,88	10,3	7,99	6,09	5,14	4,71	5,29	-7,1	4,84	6,80	6,71	0,65	14,4	5,24	2,79	2,45	3,25	3,09	5,57	10,0	-0,3	1,78	3,56	1,25	3,99	0,84
● Evolution R.O.	6,51	9,02	7,68	6,67	7,08	4,72	4,73	-7,3	4,68	6,27	7,14	0,68	10,6	5,27	2,89	2,35	3,23	4,61	6,53	9,08	-1,0	2,56	5,05	2,05	3,96	0,95

◆ Evolution D.O.    ● Evolution R.O.

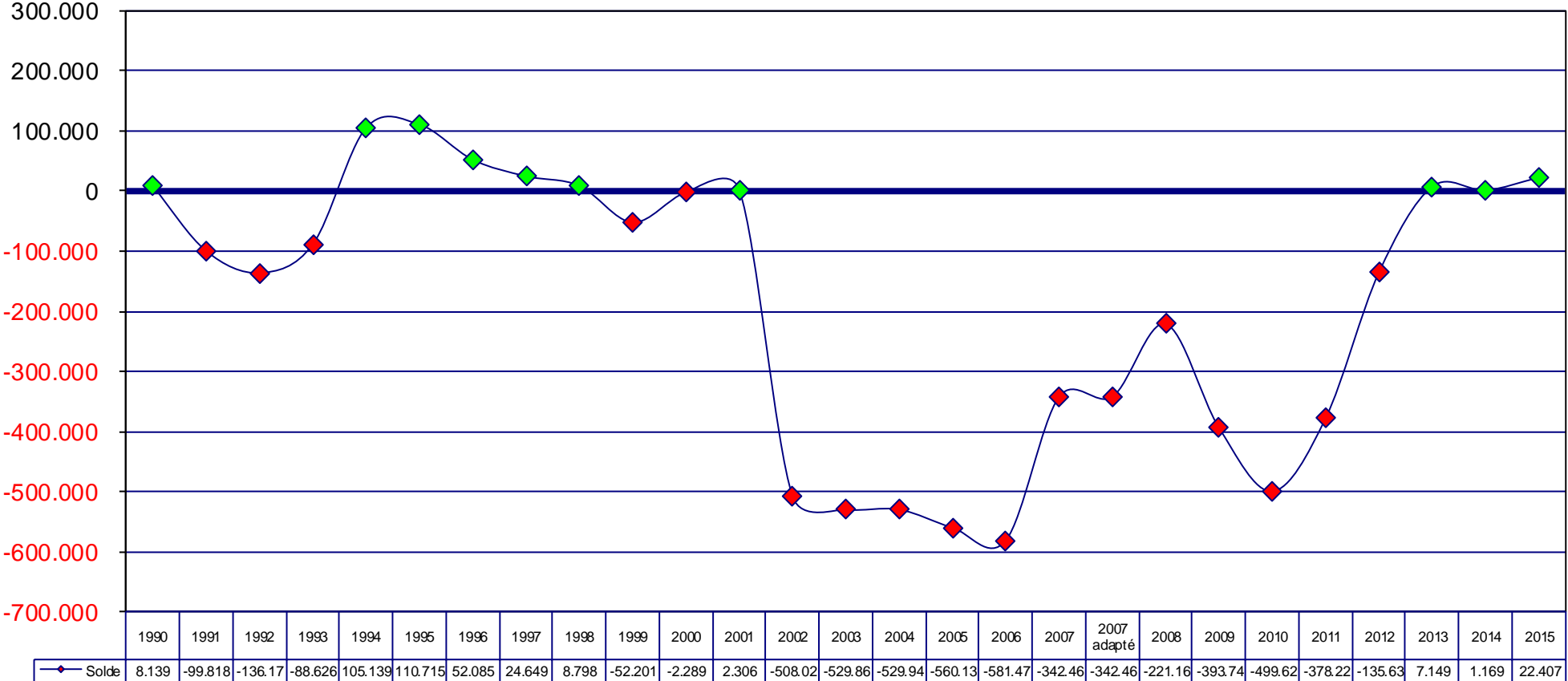
## 6. LE RESULTAT BUDGETAIRE

- 6.1.** Pour la troisième année consécutive -après 11 exercices en déficit-, l'exercice propre revient à l'équilibre (2015 : excédent de 22.407,13 EUR) (voir tableau en page 48). Le budget répond donc à toutes les exigences régionales et évite dès lors l'application de balises spécifiques et l'obligation d'un plan de convergence (voir page 4 ci-avant).
- 6.2.** Le solde de l'exercice global s'élève à 2.491.174,87 EUR (boni), à un niveau record (voir tableau ci-après) mais qui n'intègre pas les résultats comptables des derniers exercices (2011, 2012 et 2013). Conformément aux dispositions légales, le résultat présumé de l'exercice 2014 (+ 2.333.046,04 EUR) sera remplacé à l'article 000/951-01/2011, via une modification budgétaire, par le résultat du compte 2014 qui devrait être arrêté pour le 1er juin 2014. Cela permettra une meilleure vision de la situation financière globale.
- 6.3.** Le tableau et les graphiques ci-après illustrent l'évolution des résultats budgétaires de Rochefort, des communes du même cluster socio-économique et des communes wallonnes. La situation de Rochefort apparaît constamment plus favorable à l'exercice global. A l'exercice propre, longtemps plus défavorables pour notre commune, les chiffres tendant cependant à se rapprocher depuis 2013.

Résultats budgétaires	Exercices											
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
<b>Solde exercice global</b>												
<b>ROCHEFORT</b>												
- en EUR	1.781.939	1.304.962	1.377.699	1.223.552	1.448.904	1.105.636	1.658.880	1.633.412	1.472.564	1.774.264	2.491.176	
- en EUR/habitant	148,16	108,40	113,55	101,15	119,70	90,29	134,02	130,95	118,46	142,21	199,17	
<b>CLUSTER (en EUR/hab)</b>	88	78	64	51	82	75	68	77	72	70,00		
<b>REGION (en EUR/hab.)</b>	105	103	97	92	96	98	116	115	109	105		
<b>Solde exercice propre</b>												
<b>ROCHEFORT</b>												
- en EUR	-560.133	-581.474	-342.462	-221.161	-393.744	-499.629	-378.225	-135.635	7.149	1.169	22.407	
- en EUR/habitant	-46,57	-48,30	-28,23	-18,28	-32,53	-40,80	-30,56	-10,87	0,58	0,09	1,79	
<b>CLUSTER (en EUR/hab)</b>	-11	-19	-8	-1	-16	-8	-3	-1	-5	1		
<b>REGION (en EUR/hab.)</b>	-13	-7	-16	-9	-4	-1	2	-3	-7	9		
Communes wallonnes en déficit	35,2 %	29,4 %	39,7 %	35,9 %	34,0 %	35,5 %	35,9 %	37,8 %	40,8 %	48,0 %		



# Evolution du solde (exercice propre)



Clôture le 12 décembre 2014.